

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 mars 2026

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
3 mars 2026	2026/2/1	Taux des impôts directs 2026	APPROUVÉ
	2026/2/2	Budget primitif 2026	APPROUVÉ
	2026/2/3	Tarifs de la restauration et de la garderie au 1er septembre 2026	APPROUVÉ
	2026/2/4	Compte-rendu annuel à la collectivité 2025 EPF Ilot Foulpougne	APPROUVÉ
	2026/2/5	EPF Nouvelle Aquitaine Avenant à la convention de réalisation de production de logements Ilot de Foulpougne	APPROUVÉ
	2026/2/6	Convention pour la participation à la réalisation de 89 logements Opération Rochine	APPROUVÉ
	2026/2/7	Acceptation d'une donation	APPROUVÉ
	2026/2/8	Prise d'acte du rapport d'activité de la SPL GAMA	APPROUVÉ
	2026/2/9	Convention de partenariat entre la commune de Gond Pontouvre et l'Association Mariposa	APPROUVÉ

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

Monsieur PIERRE Bruno a été secrétaire.

N°2026/2/1

Taux des impôts directs 2026

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal devra voter lors du prochain conseil municipal les taux des taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants).

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202621-DE
Reçu le 04/03/2026

Le débat d'orientations budgétaire n'a pas fait état d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti en 2026

Ainsi, M. le Maire propose de reconduire les taux 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.95 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **12.49 %**
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : **12.49 %**

En l'absence de réception de l'état 1259, avec l'appui de l'état 1288 M (bases 2025 consolidées) et en appliquant une hausse des bases fiscales de **0.8%** avec un taux d'imposition identique par catégorie, les montants attendus de recettes 2026 sont les suivants :

- TH résidences secondaires : 31 266 €
- TH logements vacants : 32 290 €
- TFPB : 4 190 493 € (coefficient correcteur déduit)
- TFPNB : 18 230 €

Vus les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, par (nombre de votants / vote pour / contre / abstentions) il est décidé **de fixer les taux communaux 2026 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.95 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **12.49 %**
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : **12.49 %**

Le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des voix exprimées les taux des impôts directs locaux tels que présentés ci-dessus.

1 abstention

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 6/3/26
NOTIFICATION

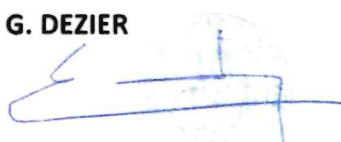
Le Maire,
Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/2

Budget primitif 2026

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
 Reçu le 04/03/2026

- Section de Fonctionnement

8 889 490 €

- Section d'Investissement

12 325 124 €

- DEP de FCT	Chapitre	Libellé	Montant
	011	Charges caractère général	2 094 950
	012	Charges de personnel	3 670 400
	65	Autres charges	1 019 549
	014	Atténuation de produits	67 677
	66	Charge financière	113 000
	67	Charges exceptionnelles	3 000
	68	Provision créances douteuses	3 000
	042	Opérations d'ordre	250 000
	023	Virement vers section INV	1 667 914
			8 889 490 €

REC FCT	70	Pp Produits gestion courante	417 500
	013	Atténuation de charges	1 500
	73	Impôts et taxes	1 077 523.25
	731	Fiscalité locale	4 712 779
	74	Dotations / Participations	881 423.41
	75	Autres produits	146 455
	76	Produits financiers	50.98
	77	Produits exceptionnels	0
	78	Reprise sur provision	1 500
	042	Opérations d'ordre	50 000 €
	002	Excédent reporté	1 600 758.36 €
			8 889 490 €

DEP INV	OP 194	Acquisition de terrains	15 000 €
	OP 221	Acquisition de matériels	221 742.43 €

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

		Dépenses dans les bâtiments	4 482 942.75 €
		Dépenses dans les voiries	716 583.74 €
	OP 280	Matériel informatique/logiciels	50 000 €
	OP 283	Etudes globales	90 000 €
	204	Participations	565 731.82 €
	ORDRE	Travail en régie	50 000 €
	ORDRE	Amortissement subventions	0 €
	1641	Capital des emprunts	160 302.29 €
	001	Déficit reporté	1 854 820.97 €
	21312/41	Récupération avance sur marchés	48 000 €
	45411	Travaux exécutés d'office	70 000 €
	16449	Tirage ligne de trésorerie	4 000 000
			12 325 124 €

REC INV			
	1068	Besoin de couverture	1 178 000 €
	10 222	FCTVA	698 423.73 €
	10 226	Taxe Aménagement	20 000.47€
	1641	Emprunts	4 000 000 €
	28/010	Amortissements	250 000 €
	13	Subventions	392 785.80 €
	238/041	Récupération avances	48 000
	16449	Tirage ligne trésorerie	4 000 000
	45412	Travaux exécutés d'office	70 000
	021	Auto financement	1 667 914
			12 325 124 €

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE

Reçu le 04/03/2026

La commission des finances du 23 février 2026 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2026.

Le conseil municipal sera sollicité sur ce projet le 3 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 11 conseillers municipaux demandent le vote à bulletin secret
- à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour / 12 voix contre / 1 abstention) et 1 nul.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 comme expliqué ci-dessus.

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ **Maire**

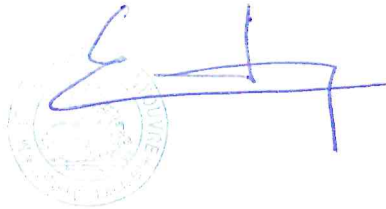
Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire, **G. DEZIER**

~~Le Président~~



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Objet	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	CFU 2025	Enveloppe budgétaire 2026	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 836 289,50	1 764 560,00	2 150 565,00	1 650 082,17	1 951 420,00	2 094 950,00
6042	Achats de prestations de services	34 883,47	44 300,00	55 000,00	40 103,63	55 000	55 000,00
60611	Eau et Assainissement	25 254,49	22 500,00	25 000,00	28 264,24	28 000	30 000,00
60612	Electricité	244 955,62	210 000,00	210 000,00	154 192,25	155 000	175 000,00
60613	Gaz	358 336,34	270 000,00	270 000,00	243 721,85	310 000	328 000,00
60621	Combustibles	326,52	750,00	1 000,00	334,80	350	500,00
60622	Carburants	26 480,31	20 000,00	30 000,00	23 471,96	24 000	30 000,00
60623	Alimentation	243 261,31	250 000,00	265 000,00	222 257,64	240 000	250 000,00
60624	Produits de traitement (espaces verts, voirie, stades)	5 728,64	5 000,00	10 000,00	4 710,96	5000	10 000,00
60631	Produits d'entretien (marché produits d'entretien mairie/CC/écoles)	21 163,39	25 000,00	40 000,00	17 595,44	19000	35 000,00
60632	Fournitures petits équipements	25 024,32	55 200,00	56 000,00	36 972,80	45 000	50 000,00
60633	Fournitures de voirie	6 219,39	10 000,00	20 000,00	12 332,28	12 000	15 000,00
60636	Vêtements de travail	7 371,06	9 500,00	20 000,00	8 160,46	9 000	15 000,00
6064	Fournitures administratives	5 492,92	6 500,00	7 500,00	6 493,35	6500	7 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	56,94	500,00	500,00	208,51	250	500,00
6067	Fournitures scolaires	21 426,30	24 800,00	30 000,00	21 953,18	23 000	25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	30 058,11	31 100,00	35 000,00	34 609,14	35 000	35 000,00
611	Contrats de prestations de services (Lumiplan)				432,00	500	500,00
61228	Crédit bail mobilier	13 176,27	11 800,00	15 000,00	10 323,80	70 000	70 000,00
6132	Locations immobilières (Nexity)	0,00	0,00		168,48	170	200,00
61351	Locations matériels roulants	11 893,40		22 000,00	9 580,46	15 000	20 000,00
61358	Autres locations mobilières	20 938,16	29 200,00	35 000,00	23 903,51	25 000	30 000,00
61521	Entretien terrains	9 878,80	14 000,00	28 500,00	20 909,00	30 000	30 000,00
615221	Entretien de bâtiments publics	254,40	8 000,00	15 000,00	2 473,20	8 000	10 000,00
615228	Entretien de bâtiments autres (CC)	4 081,73	3 000,00	10 000,00	3 654,48	4 400	8 000,00
615231	Entretien des voiries	115 817,79	118 000,00	125 000,00	113 886,58	120 000	125 000,00
615232	Entretien des réseaux	9 914,80	20 000,00	25 000,00	5 913,31	20 000	20 000,00
61551	Entretien matériel de transport	11 926,48	11 500,00	20 000,00	12 118,16	12 500	15 000,00
61558	Entretien réparation de matériel	31 974,89	23 500,00	40 000,00	12 266,86	23 500	25 000,00
6156	Maintenance	98 018,23	97 000,00	115 000,00	95 469,30	113 000	115 000,00
6161	Assurance multirisques	63 108,17	83 000,00	90 000,00	81 977,35	83 000	83 000,00
6162	Assurance dommage ouvrage	0,00	10 000,00	40 000,00	9 011,00	0	0,00
6168	Assurance du personnel (SOFAXIS)	114 907,12	110 000,00	125 000,00	115 515,74	110 000	110 000,00
617	Etudes recherches (SDIE, amiante, légionellose, audit assurances)	5 870,92	0,00	50 000,00	32 972,22	40 000	40 000,00
6182	Documentation Générale et technique	10 838,73	11 000,00	15 000,00	11 184,86	11 200	12 000,00
6184	Versement à des organismes de formation	14 734,40	25 000,00	25 000,00	18 126,14	25 000	25 000,00
6188	Autres frais divers (Aproval et analyses cuisine)	18 828,72	10 500,00	22 000,00	11 759,16	12 000	15 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 951,95	7 000,00	7 000,00	3 158,13	3 500	5 000,00
62268	Autres honoraires, conseils ..	3 192,00		3 000,00	4 715,40	5 000	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 332,46	3 000,00	3 000,00	3 930,55	5 000	5 000,00
6231	INSERTIONS ET ANNONCES	7 321,20	4 000,00	10 000,00	5 089,54	6 000	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	68 497,29	70 515,00	70 515,00	70 252,36	70 500	70 500,00
6234	Réceptions	817,72	500,00	1 000,00	817,92	800	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	10 503,40	18 400,00	18 400,00	14 666,92	15 000	16 000,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Objet	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	CFU 2025	Enveloppe budgétaire 2026	BP 2026
6238	Publicité, publications, relations publiques divers	273,60	2 000,00	2 000,00	273,60	300	500,00
6241	Transport de biens	8 088,00	0,00	1 500,00	0,00	20 000	20 000,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	26 912,39	15 000,00	20 000,00	9 509,15	30 000	30 000,00
6247	Transports collectifs			3 000,00	0,00	0	1 500,00
6251	Voyages et déplacements dans le cadre d'une mission	4 798,63	3 000,00	5 000,00	4 310,01	4 500	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	7 234,36	6 645,00	12 000,00	6 166,39	6 500	8 000,00
6262	Frais de Télécommunications	48 368,60	30 000,00	50 000,00	46 930,91	47 000	50 000,00
627	Services bancaires (DAMATRIX)	18,16	50,00	150,00	6 025,05	50	50,00
6281	Concours divers (cotisation municipale aux "Maires de France")	2 153,80	2 500,00	3 000,00	2 142,51	2 500	2 500,00
6282	Frais de gardiennage	0,00		1 000,00	0,00	0	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux (Cabinet médical)				2 777,22	3 500	4 000,00
6284	Redevance pour service rendu (Ordures Ménagères GD ANG)	15 063,00	15 000,00	25 000,00	8 505,24	9 000	15 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 225,80		1 500,00	0,00	0	500,00
6288	Autres services extérieurs (dont reliure des registres)	0,00	500,00	1 500,00	1 668,17	1 700	1 700,00
63512	Taxes foncières sur les immeubles communaux	11 865,00	12 200,00	15 000,00	12 081,00	30 000	30 000,00
63513	Autres impôts locaux (logt vacant)	2 470,00	2 600,00	3 000,00	0,00	0	1 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		1 000,00	1 500,00	34,00	200	500,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Objet	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	CFU 2025	Enveloppe budgétaire 2026	BP 2026
012	Charges de Personnel	3 445 683,21	3 676 400,00	3 811 400,00	3 296 589,60	3 473 041,00	3 670 400,00
6218	Autre personnel extérieur (remplaçantes du centre de gestion)	238 329,84	120 000,00	150 000,00	84 797,62	85 000,00	100 000,00
6331	Versement de transport	32 198,56	32 500,00	35 000,00	32 148,13	34 106	35 000,00
6332	Cotisations FNAL Fond national d'aide au logement	9 268,86	10 000,00	11 000,00	9 253,60	9 260	11 000,00
6336	Cotisations CDG (centre de gestion de la fonction publique)	35 034,64	40 000,00	40 000,00	34 789,90	34 844	40 000,00
6338	Contribution solidarité autonomie	5 681,61	6 000,00	7 000,00	5 672,51	5 700	7 000,00
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 682 655,61	1 750 000,00	1 800 000,00	1 569 703,12	1 650 000	1 700 000,00
64112	SFT Supplément familial de traitement (pour enfants)	9 393,64	6 500,00	11 000,00	5 961,58	6 000	8 000,00
64113	Nouvelle NBI	19 205,45	20 000,00	22 000,00	18 231,76	18 300	20 000,00
64116	Indemnité de licenciement				8 133,09	0	10 000,00
64118	Autres indemnités (primes du personnel)	311 620,37	350 000,00	350 000,00	287 243,38	300 000	350 000,00
64131	Rémunération principale non-titulaires (Auxiliaires)	178 930,15	250 000,00	250 000,00	255 250,96	260 000	260 000,00
64132	SFT non titulaire	1 569,14	2 000,00	2 000,00	1 012,71	1 050	2 000,00
64138	Primes et autres indemnités non titulaires	12 884,43	21 500,00	21 500,00	22 811,86	22 850	25 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0	1 000,00
6415	Congés payés	0,00	2 500,00	3 000,00	0,00	1 000	1 000,00
64171	Apprentis / rémunération	14 234,30	20 000,00	20 000,00	16 980,18	14 603	15 000,00
6451	Cotisations URSSAF	297 017,04	335 000,00	335 000,00	325 235,38	330 000	335 000,00
6453	Cotisations caisses retraites	555 145,99	610 000,00	650 000,00	575 459,07	610 000	650 000,00
6454	Cotisations assedic des CAE	7 884,59	11 000,00	11 000,00	11 246,67	11 300	12 000,00
6455	Cotisations assurance du personnel	0,00	0,00		0,00	0	0,00
6456	Cotisations FNC sup. Familial	11 244,00	12 000,00	13 000,00	10 917,00	11 000	13 000,00
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	198,94	400,00	400,00	269,12	192	400,00
64731	Allocations chômage	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0	5 000,00
6474	Versement au CNAS	15 624,00	16 000,00	16 000,00	15 170,00	16 536	17 000,00
6475	Médecine du travail	7 562,05	8 000,00	8 500,00	6 301,96	6 300	8 000,00
6478	Autres charges (dont capital décès)	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000	30 000,00
6488	Autres charges de personnel	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000	15 000,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Objet	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	CFU 2025	Enveloppe budgétaire 2026	BP 2026
014	Atténuations de produits	1006	0	132 440,00	6123	0	67 677,00
7392221	Fonds de péréquation ressources interco et communales (FPIC)			126 317,00	0,00	0	61 177,00
7391112	Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants	1006		6 123,00	6 123,00	0	6 500,00
65	Autres charges de gestion	922 572,64	825 900,00	868 300,00	913 949,57	906 698,00	1 019 549,00
65311	Indemnités élus + retenue à la source	123 871,68	130 000,00	135 000,00	123 871,68	130 000	135 000,00
65312	Frais de mission des Elus	38,00	1 500,00	1 500,00	809,00	1 500	1 500,00
65313	Cotisations de retraite des Elus	6 190,11	7 000,00	7 000,00	6 572,58	60 635	61 000,00
65314	Cotisation sécurité sociale - Part patronale	12 531,94	13 000,00	14 000,00	12 534,37	13 000	14 000,00
65315	Formation des Elus	3 296,46	5 000,00	10 000,00	4 372,72	5 000	10 000,00
65316	Frais de représentation du Maire (élus)	371,10	500,00	500,00	192,27	500	500,00
653171	Compensation salariale pour formation	0,00	1 000,00	1 500,00	0,00	1 000	1 000,00
653172	Cotisation fonds alloc Elus fin mandat	62,40	200,00	300,00	62,40	63	300,00
6541	Admissions en non valeur : créances irrécouvrables	128,67	3 000,00	3 000,00	176,38	1 500	3 000,00
6542	Créances éteintes	90,72	1 500,00	3 000,00	1 962,56	1 500	3 000,00
65561	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales / ADS	115 558,59	114 000,00	130 000,00	118 007,65	120 000	130 000,00
65568	Autres contributions (syndicats) + Ecoles ext	22 544,21	33 200,00	35 000,00	24 450,09	28 000	35 000,00
6558	Participation aux dép fonct écoles communes (enfants scol hors commune)	6 370,53	2 000,00	5 000,00	0,00	0	5 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	3 000	1 000,00
657363	Subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS	320 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000	221 249,00
657382	Soutie EPF				94 806,73	0	50 000,00
65748	Subventions des associations	300 897,00	306 000,00	306 000,00	318 700,69	333 000	333 000,00
6577	Remises gracieuses				4 000,00	0	0,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	500,00	0,00	0	0,00
65883	Déficit sur opération de gestion	244,00	0,00		0,00	0	0,00
65888	Charges diverses gestion courante (classes transplantées, entrées piscine, reversis à AL des acomptes de la CAF sur contrats enfance et jeunesse)	10 377,23	8 000,00	15 000,00	3 430,45	8 000	15 000,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Objet	CFU 2024	Enveloppe budgétaire 2025	BP 2025	CFU 2025	Enveloppe budgétaire 2026	BP 2026
66	CHARGES FINANCIERES	37 509,44	32 000,00	53 000,00	27 396,67	111 500,00	113 000,00
66111	Intérêts des emprunts	39 033,66	32 000,00	50 000,00	28 616,52	110 000	110 000,00
66112	Rattachement des intérêts courus non échus ICNE	0			0,00		
661121	Montant des ICNE	-1524,22		1 500,00	-1 219,85	1 500	1 500,00
6688	Intérêts de refinancement ou de réaménagement de la dette			1 500,00	0,00		1 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	2 500,00	3 000,00	825,35	1 000	3 000,00
6718	Autre charge exceptionnelle	0	1 500,00	1 500,00	0		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	1 000,00	1 500,00	825,35	1 000	3 000,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	679	3 000,00	3 000,00	0	3 000	3 000,00
6817	Provision dépréciation créances douteuses	679	3 000,00	3 000,00		3 000	3 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 055,70	250 000,00	250 000,00	253 885,86	250 000	250 000,00
6811	Dotations amortissements	208 055,70	250 000,00	250 000,00	194 367,81	250 000	250 000,00
675	Valeur comptable des immobilisations cédées				40 694,43		
6761	Plus value sur vente				18 823,62		
	TOTAL DEPENSES HORS VIREMENT	6 451 795,49	6 554 360,00	7 271 705,00	6 148 852,22	6 696 659,00	7 221 576,00
023	Virement à la section d'investissement			1 095 000,00			1 667 914,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 451 795,49		8 366 705,00			8 889 490,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026**BP 2026****FONCTIONNEMENT RECETTES**

	Objet	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013	ATTENUATION DE CHARGES	959,87	500,00	2 156,39	1 500,00
6419	Rbst sur rémunération du personnel	959,87	500,00	2156,39	1 500,00
6459	Remboursement charges de sécu sociale			0	0,00
70	VENTE DE PRODUITS	428 429,26	389 500,00	514 054,47	417 500,00
70311	Concession de cimetières	5 117,00	4 500,00	7 071,71	5 000,00
70323	Redevance occupation domaine public	26 333,41	25 000,00	28 369,78	26 000,00
70388	Autre redevance (loyer DECAUX)	0,00		0,00	0,00
7066	Restauration scolaire	163 977,53	150 000,00	262 669,76	200 000,00
7067	Garderies	31 437,03	28 000,00	30 958,68	30 000,00
70843	Remboursement suite mise à disposition ALVES	497,82	500,00	7 617,54	5 000,00
70873	Remboursement par le CCAS	186 041,00	180 000,00	166 263,00	150 000,00
70878	Remboursement par les autres redevables	15 025,47	1 500,00	11 104,00	1 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 095 137,25	1 079 723,25	1 086 824,25	1 077 523,25
73211	Attribution de compensation Grand Ang	989 523,25	989 523,25	989 523,25	989 523,25
73212	Dotation de solidarité communautaire	12 129,00	0,00	9 576,00	8 000,00
732221	FPIC	92 876,00	90 000,00	87 725,00	80 000,00
738	Autres taxes diverses (comp fonds de commerce)	609	200,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALE	4 518 818,95	4 469 000,00	4 765 231,01	4 712 779,00
73111	Taxe foncière et habitation	4 127 780,00	4 144 000,00	4 251 766,00	4 272 279,00
73118	Autres contributions directes	17 430,00		1 119,00	500,00
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	157 404,00 €	135 000,00	303 212,00	250 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	148 607,82	130 000,00	138 093,00	130 000,00
73174	Taxe sur la publicité extérieure	67 597,13	60 000,00	71 041,01	60 000,00
74	DOTATIONS/SUBVENTIONS/PART°	865 795,39	824 300,22	876 504,81	881 423,41
74111	Dotations forfaitaire	331 401,00	300 000,00	308 765,00	300 000,00
741121	Dotation Solidarité Rurale des communes	108 206,00	100 000,00	113 485,00	110 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	19 328,00	19 000,00	23 194,00	21 000,00
742	Participation / Etat - Dotation aux élus locaux	163,00		163,00	163,00
744	Part de FCTVA sur dépenses de Ftc N-2		16 505,22	16 505,22	22 682,41
74718	Autres / Rbst élections / FAEFM	1 667,86		312,87	1 500,00
7473	Département	8 811,00	8 811,00	8 811,00	8 811,00
74741	Communes membres	6 900,28	5 000,00	3 519,95	3 000,00
74748	Autres communes			0,00	500,00
74788	Autres organismes (CAF/FIPHFP)	10 154,25	5 000,00	12 548,77	30 767,00
7482	Compensation perte atxe additionnelle droits enreg			248,00	0,00
74833	Etat / compensation TF	359 180,00	350 000,00	365 664,00	360 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés (passeports)	19 984,00	19 984,00	23 288,00	23 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 794,50	85 000,00	148 921,31	146 455,00
752	Revenus des immeubles	69 988,72	75 000,00	75 087,42	75 000,00
755	Débit et pénalités perçus (marché)				2 800,00
756	Libéralités reçues				3 655,00
757351	Subvention de Ftc du GFP de rattachement	45 475,00		0,00	0,00
7584	Recouvrement sur créance admise en non valeur			0,00	0,00
75888	Produits divers de gestion courante (IJ)	74 330,78	10 000,00	73 833,89	65 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	58,22	50,57	49,94	50,98
7621	Produits financiers	58,22	50,57	49,94	50,98
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	5 000,00	59 537,85	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			19,80	0,00
7751	Produit de cession d'immobilisation			59 518,05	0,00
7788	Produits exceptionnels divers		5 000,00	0,00	0,00
78	REPRISE SUR PROVISION	0,00	1 500,00	1 468,00	1 500,00
7817	Reprise sur actif circulant		1 500,00	1 468,00	1 500,00
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	18 430,11	61 500,00	22 231,59	50 000,00
722	Travail en régie		60 000,00	22 231,59	50 000,00
7761	Différence sur réalisations (Moins value)			0,00	
7811	Reprise sur amortissement	17 595,00		0,00	
777	Subventions d'investissement	835,11	1 500,00	0,00	
TOTAL		7 117 423,55	6 916 074,04	7 476 979,62	7 288 731,64
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		1 450 630,96	1 450 630,96	1 600 758,36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 117 423,55	8 366 705,00	8 927 610,58	8 889 490,00

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE

Reçu le 04/03/2026

BP 2026

INVESTISSEMENT / DEPENSES

Opération	Libellé	BP 2025	CFU 2025	RAR	Délib anticip	Nouveau crédits	BP 2026
194	Acquisition de terrains / Arbres	56 060,00	24 287,90		14 015,00	985,00	15 000,00
221	Acquisition de matériels	282 076,00	148 202,54	39 222,43	70 519,00	112 001,00	221 742,43
269 AP	Aménagement cabinet médical	15 800,00	3 825,00			0,00	0,00
270	Voirie générale	202 494,00	164 349,83	11 933,70	50 623,00	123 377,30	185 934,00
271 AP	Voirie de Rochine	140 000,00	23 791,68			100 000,00	100 000,00
274 AP	Groupe scolaire du Pontouvre	1 800 000,00	1 635 893,22			150 000,70	150 000,70
275 AP	Groupe scolaire du Treuil	2 775 437,00	1 450 623,83			3 776 457,05	3 776 457,05
276 AP	ORU Treuil sud	383 000,00				383 000,00	383 000,00
277	Bâtiment général	143 950,00	39 837,82	17 484,89	35 987,00	102 513,11	155 985,00
278 AP	Traversée de Chalonne	60 000,79	39 526,07			10 000,72	10 000,72
279 AP	OPAH RU ORT	25 000,00	3 125,29			25 000,00	25 000,00
280 AP	Matériel informatique/Logiciels	55 200,00	18 396,66			50 000,00	50 000,00
282 AP	Berges du Pontouvre	99 207,65	86 558,63			12 649,02	12 649,02
283	Etudes globales	75 715,00	21 184,28	35 517,60	18 928,00	35 554,40	90 000,00
285	Groupes froids Cuisine Centrale	130 000,00	67 440,28			0,00	0,00
286 AP	GTC	150 000,00				250 000,00	250 000,00
287	GYMNASE NELSON PAILLOU					150 500,00	150 500,00
	Participations						0,00
204	SDEG 2041582	181 525,93	65 384,56	102 993,82		35 753,00	138 746,82
	PASS ACCESSION 20422	20 000,00	8 000,00	12 000,00		13 000,00	25 000,00
	SOULTES EPF Anglades 20415342	43 000,00					0,00
	PART LOGELIA Parking Anglades 204182	13 800,00				13 800,00	13 800,00
	Rachat terrain LA GARENNE 204182	65 205,00				65 205,00	65 205,00
	PART ZI 2046	8 900,00	8 868,07			9 000,00	9 000,00
	Travail en régie Ba'timents + voirie / 040	60 000,00	22 231,59			50 000,00	50 000,00
	PART garde barrière OPH					35 000,00	35 000,00
	21312/041- Récupération d'avances versées GS TREUIL					48 000,00	48 000,00
	SOULTE EPF					236 000,00	236 000,00
	PART Les Sablons îlot C					42 980,00	42 980,00
45411	Travaux exécutés d'office					70 000,00	70 000,00
28	Amortissement des subventions	1 500,00					0,00
1641	Capital des emprunts 1641	300 000,37	247 394,00			160 302,29	160 302,29
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésor					4 000 000,00	4 000 000,00
001	Déficit antérieur reporté 21318/041	637 997,26	637 997,26			1 854 820,97	1 854 820,97
	Intégration frais d'études 2151/041		4 416,00				0,00
			2 137,88				0,00
		7 725 869,00	4 723 472,39	219 152,44	190 072,00	11 915 899,56	12 325 124,00
					12 325 124,00		

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202622-DE
Reçu le 04/03/2026

BP 2026

INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAPITRE / ARTICLES	BP 2025	CFU 2025	RAR	Crédits suppl	BP 2026
RECETTES HORS PROGRAMME					
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	1 000 000,00		1 178 000,00	1 178 000,00
10222-FCTVA	238 441,06	238 441,06		698 423,73	698 423,73
10226-Taxe d'Aménagement	14 705,97	15 708,70		20 000,47	20 000,47
16441-Emprunt	4 060 468,00	500 000,00	3 500 000,00	500 000,00	4 000 000,00
21318 - Quitus financier CABINET MEDICAL		27 093,23			
28/040-Amortissements	250 000,00	194 367,81		250 000,00	250 000,00
192/040 Plus value vente terrain Rue des Piétons		18 823,62			
2031/041- Intégration frais d'études		6 553,88			
2115-040 Terrain Rue des Piétons VNC		40 694,43			
238/041 récupération d'avances TREUIL				48 000,00	48 000,00
16449-OP afférente à l'opération de tirage sur ligne de trésor				4 000 000,00	4 000 000,00
45412- Travaux exécutés d'office (péril)				70 000,00	70 000,00
TOTAL HORS PROGRAMME	5 563 615,03	2 041 682,73	3 500 000,00	6 764 424,20	10 264 424,20
RECETTES DANS LES PROGRAMMES					
1321- Fonds friches Rochine et Treuil sud	265 930,48	265 930,35			0,00
1321-Fonds friches La Garenne Foulpougne					0,00
1321/274- Fonds verts GS Pontouvre	353 042,40	269 973,60	83 068,80		83 068,80
1322 - Région - Berges du Pontouvre	64 197,00	64 197,00			0,00
1323/278-Département - CHALONNE	22 549,00	18 556,50	3 717,00		3 717,00
13251/278- GA Voie cyclable - CHALONNE	50 000,00	50 000,00			0,00
13251/282 Berges/biodiversité/GA		26 100,00			
1326-LOGELIA 17 logements LA GARENNE	102 000,00	102 000,00	0,00		0,00
1326 -LOGELIA - Récup frais SDEG Treuil Sud	38 500,00	17 682,00			0,00
13251 Eclairage gymnase du Gond	15 035,09	12 529,24			0,00
13251- GA 26 logts TREUIL SUD	156 000,00		156 000,00		156 000,00
13251/287 Fonds concours Gymnase				20 000,00	20 000,00
1321/275 - Fonds vert GS TREUIL				130 000,00	130 000,00
TOTAL DANS LES PROGRAMMES	1 067 253,97	826 969	242 785,80	150 000	392 785,80
001-Solde d'exécution de la section d'inv reporté					0,00
SOUS-TOTAL RECETTES			3 742 785,80	6 914 424,20	10 657 210,00
021 - Autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section					1 667 914,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES	6 630 869,00	2 868 651,42	3 742 785,80	6 914 424,20	12 325 124,00
			10 657 210,00		

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/3

Tarifs de la restauration et de la garderie au 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire explique qu'en prévision des inscriptions scolaires pour la rentrée 2026, il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202623-DE
Reçu le 04/03/2026

La commission scolaire du 12 février propose d'augmenter les tarifs à hauteur de 1.5% pour la restauration et de 2% pour la garderie

Ainsi, au 1er septembre 2026, il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION 2026/2027			
Tranches suivant le Quotient Familial CAF	Tarif 2025/2026	Variation	Tarif 2026/2027 +1,5%
0 € < QF < 450 €	1,00 €		1,00 €
450 € < QF < 700 €	1,00 €		1,00 €
700 € < QF < 1000 €	1,00 €		1,00 €
1000 € < QF < 1200 €	2,64 €	1,5%	2,68 €
1200 € < QF < 1450 €	3,08 €		3,13 €
1450 € < QF < 1700 €	3,54 €		3,59 €
QF > 1700 €	3,88 €		3,94 €
Hors Commune	4,67 €	1,5%	4,74 €

TARIFS GARDERIE 2026/2027					
Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels 2025/2026	Tarif journalier équivalent 2025/2026	Variation	Forfait mensuels 2026/2027	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	9,41 €	0,59 €	2%	9,60 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	11,71 €	0,71 €		11,94 €	0,75 €
950 € < QF < 1200 €	14,12 €	0,90 €		14,40 €	0,90 €
QF > 1200 €	17,56 €	1,10 €		17,91 €	1,12 €
Garderie occasionnelle <= 4 jours	8,58 €			8,75 €	
Hors Commune	30,85 €	1,90 €		31,47 €	1,97 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

- **VALIDE** ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

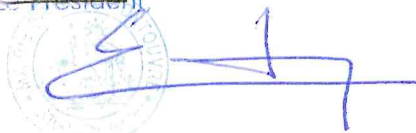
Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260303-202624-DE
Reçu le 04/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/4

Compte-rendu annuel à la collectivité 2025 EPF Ilot Foulpougne

Monsieur le Maire rapporteur explique que la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ont signé

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202624-DE

Reçu le 04/03/2026

le 16 décembre 2024 une convention réalisation pour la production de logements sur l'ilot de Poupougne.

L'article 4.4. de la convention prévoit que « *Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la personne publique garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ...* »

Le rapport retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'EPFNA et présente un solde financier de 958 092,21 € HT au 31 décembre 2025. Il est précisé que la minoration foncière de 400 000 € n'apparaît pas dans les recettes du bilan à ce stade, mais qu'elle a bien été entérinée par le conseil d'administration de l'EPF.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du CRAC tel que présenté et annexé à la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du CRAC tel que présenté et annexé à la délibération

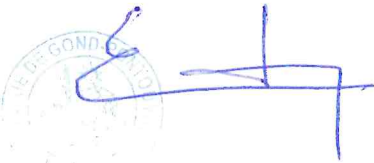
Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte rendu de la réception à la

PREFECTURE le 4/3/26

PUBLICATION le 5/3/26
NOTIFICATION

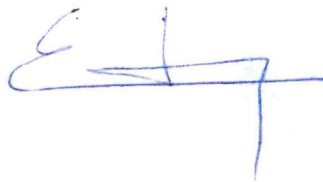
Le Maire, G. DEZIER
Le Président,

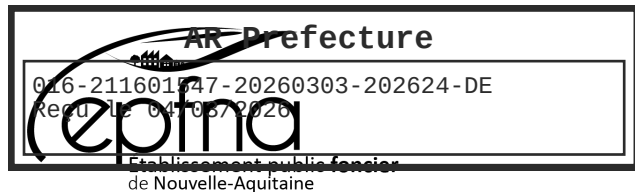


POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER





A Poitiers, le 11/02/2026

Monsieur Gérard DEZIER

VILLE DE GOND-PONTOUVRE (16154)

Avenue du Général-de-Gaulle, BP 20537
16160 Gond-Pontouvre

À l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

Votre collectivité est liée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine par la convention n°**1624108 - GOND-PONTOUVRE-MAITRISE FONCIERE ILOT FOULPOUGNE**.
A ce titre, je vous informe de l'exécution de celle-ci.

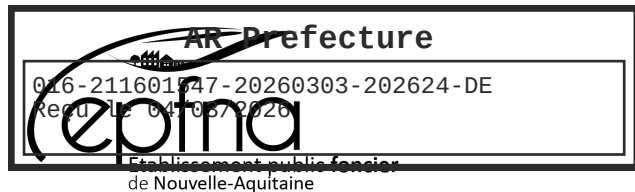
Vous trouverez en annexe les informations récapitulatives qui vous seront nécessaires pour l'élaboration de votre compte administratif et financier, à savoir :

- le montant du stock financier hors taxe porté par l'EPFNA que vous devez inscrire dans les engagements "hors bilan" du compte administratif et financier
- le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable écoulé pour les communes de plus de 2000 habitants et les EPCI. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif et financier.

J'attire également votre attention sur la date d'échéance de la convention qui interviendra le **30/06/2026**.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Arnaud HERRY
Directeur territorial (arnaud.herry@epfna.fr)



Département : 16-Charente
Commune : 16160 GOND PONTOUVRE
EPCI de rattachement : CA du Grand Angoulême

Suivi par : **Arnaud HERRY** Directeur territorial (arnaud.herry@epfna.fr)
Manon DE SAN NICOLAS Cheffe de projets fonciers (manon.de-san-nicolas@epfna.fr)

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2025

Convention n°1624108

GOND-PONTOUVRE-MAITRISE FONCIERE ILOT FOULPOUGNE

Convention :

Documents contractuels	Date de signature
Avenant 1 - durée	00/00/0000
vote initial	16/12/2024
Montant Plafond: 2 900 000 €	
Date de fin de convention : 30/06/2026	

Liste des opérations :

1624108001 - GOND-PONTOUVRE-MAITRISE ILOT FOULPOUGNE - OP-exécutoire

Suivi financier réel au 31/12/2025 - ENGAGEMENT HORS BILAN

DÉPENSES		RECETTES	
01-Études Générales et Stratégiques	2 733,82 €	07-Produits réels de Cession	11 994,67 €
02-Maîtrise Foncière	626 907,85 €	08-Subventions (Autres subventions)	0,00 €
03-Travaux	316 938,17 €	09-Produits de Gestion (Loyers et Charges titrées)	38 916,90 €
04-Frais de Gestion	62 423,94 €	Subvention de Minoration Foncière EPFNA	0,00 €
		Subvention de Minoration Foncière SRU	0,00 €
TOTAL	1 009 003,78 €	TOTAL	50 911,57 €
SOLDE FINANCIER <i>dont minorations déduites</i>		958 092,21 €	

Consignations au 31/12/2025

Consignation	42 000,00 €
Déconsignation	-42 000,00 €

Pour votre parfaite information, l'EPFNA porte pour le compte de votre collectivité un stock financier de **958 092,21 € HT** au 31/12/2025, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention. Ce montant de stock financier hors taxes, doit faire l'objet d'une inscription par la collectivité dans les « engagements hors bilan » de sa comptabilité selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT.

L'EPFNA est un organisme assujetti à la TVA. A ce titre, les cessions foncières par l'EPFNA seront grevées de TVA en sus du prix hors taxes. Le montant de cette TVA est calculé en fonction des règles applicables à la TVA immobilière (article 266 et suivant du code général des impôts). Toutes les autres recettes faisant l'objet d'une facturation sont imposées à 20 % de TVA.

De plus, ce montant de garantie de rachat ne tient pas compte d'éventuelles dépenses et recettes à venir sur la convention (cession à un tiers, subventions, loyers, minorations,...).

Sur demande, l'EPFNA peut fournir une prévision à fin d'affaires.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2025 POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, l'EPFNA a procédé à la signature des actes authentiques suivants :

Acquisitions

Cessions

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DES ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
Acquisition Cts Rocher	250 000,00 €	13/12/2016	1624108001
Acquisition Mme BELLAMY Odile	283 000,00 €	06/12/2019	1624108001
Acquisition Mme PARINI Pauline	42 000,00 €	18/05/2020	1624108001
Acquisition M. et Mme FOUCHE Gilbert	22 000,00 €	31/08/2021	1624108001
Acquisition M. BREBINAUD Jean Michel	5 988,70 €	01/09/2022	1624108001
TOTAL	602 988,70 €		

Liste des parcelles acquises :

Référence	Surface	Date
0C0177	195 m ²	13/12/2016
0C0174	2525 m ²	13/12/2016
0C0171	732 m ²	13/12/2016
0C0170	762 m ²	13/12/2016
0C3050	507 m ²	06/12/2019
0C1318	1026 m ²	06/12/2019
0C1315	38 m ²	06/12/2019
0C0982	204 m ²	06/12/2019
0C0698	8 m ²	06/12/2019
0C0697	52 m ²	06/12/2019
0C0696	58 m ²	06/12/2019
0C0183	842 m ²	06/12/2019
0C0182	726 m ²	06/12/2019
0C0161	325 m ²	06/12/2019
0C0162	1110 m ²	06/12/2019
0C3187	449 m ²	18/05/2020
0C0188	104 m ²	18/05/2020
0C3388	214 m ²	31/08/2021
0C1316	89 m ²	27/09/2022
0C1317	53 m ²	27/09/2022
0C2895	123 m ²	27/09/2022
TOTAL	10 142 m ²	

Liste des cessions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
Cession M. et Mme BERGER	11 981,67 €	17/05/2021	1624108001
TOTAL	11 981,67 €		

Liste des parcelles cédées :

Référence	Surface	Date
0C3392	74 m ²	17/05/2021
0C3390	199 m ²	17/05/2021
TOTAL	273 m ²	

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/5

EPF Nouvelle Aquitaine : Avenant à la convention de réalisation de production de logements Ilot de Foulpougne

Monsieur le Maire explique que la ville de Gond-Pontouvre a signé une convention de réalisation pour la production de logements sur l'îlot Foulpougne avec la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 16 décembre 2024, avec une échéance au 30 juin 2026.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202625BIS-DE
Reçu le 04/03/2026

L'ensemble des propriétés constituant l'emprise globale de l'îlot ont été acquises par l'EPFNA entre 2016 et 2022. Suite à l'abandon d'un projet initial de logements porté à l'échelle de l'ensemble du périmètre par le groupe Ametis, en raison notamment de la crise immobilière en cours depuis 2022, des négociations ont été réalisées avec ce même opérateur afin de permettre la sortie d'un projet à une échelle réduite.

Ainsi, une promesse de vente a été signée avec le groupe AMETIS, le 28 juillet 2025, pour la réalisation d'un programme immobilier de 27 logements locatifs sociaux sur un périmètre foncier situé en partie sud du ténement foncier global. La demande de permis de construire a été déposée fin 2025 et est en cours d'instruction.

Concernant la seconde partie du périmètre initial, une consultation d'opérateurs via la plateforme Agorastore a été lancée fin 2025 en vue de retenir un porteur de projet. Suite à cette consultation et malgré la réception de trois offres, la commune a décidé de ne pas y donner suite.

Aussi, compte tenu de la durée de portage existante et de l'absence de visibilité sur un porteur de projet, il a été convenu que la commune de Gond Pontouvre se porte acquéreur de l'emprise foncière de cette tranche 2 avant le 30 septembre 2026.

Le présent avenant vise :

- À proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2027 afin de pouvoir céder la tranche 1 du projet au groupe AMETIS
- À autoriser la cession de la tranche 2 à la commune de Gond-Pontouvre
- À fixer les conditions d'octroi d'un paiement aménagé pour la cession de la tranche 2 à la Commune : 50 % en 2026 et solde en 2027 pour un reste à charge total, minoration foncière déduite, de près de 400 000 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'avenant à la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne visant à octroyer un différé de paiement et à proroger la convention jusqu'au 30 juin 2027
- L'autorisation à donner au maire de signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne visant à octroyer un différé de paiement et à proroger la convention jusqu'au 30 juin 2027
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/13/26

et de la PUBLICATION le : 8/3/26
NOTIFICATION

Le Maire,
Président

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 - 2027



**Avenant n°1 de prorogation à la
CONVENTION REALISATION N° 16-24-108
D'ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR L'ÎLOT
FOULPOUGNE**

**ENTRE
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE (16)
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME
ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La **commune de Gond-Pontouvre**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : place de l'Hôtel de Ville à GOND-PONTOUVRE (16160), représentée par **Monsieur Gérard DEZIER**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du +++,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ou « **la Commune** » ou « **la ville** » ;

d'une part,

La **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 25 boulevard Bessin Bey à ANGOULEME CEDEX (16023) – représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT**, son président, dûment autorisé à l'effet des présentes par une décision du Président en date +++,

Ci-après dénommée, « **l'Intercommunalité** » ou « **la Communauté d'agglomération** » ou « **l'EPCI** » ;

d'autre part

Et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex- représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019, renouvelé par arrêté ministériel du 28 mars 2024 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration de l'EPFNA n° -+++ en date du ++;

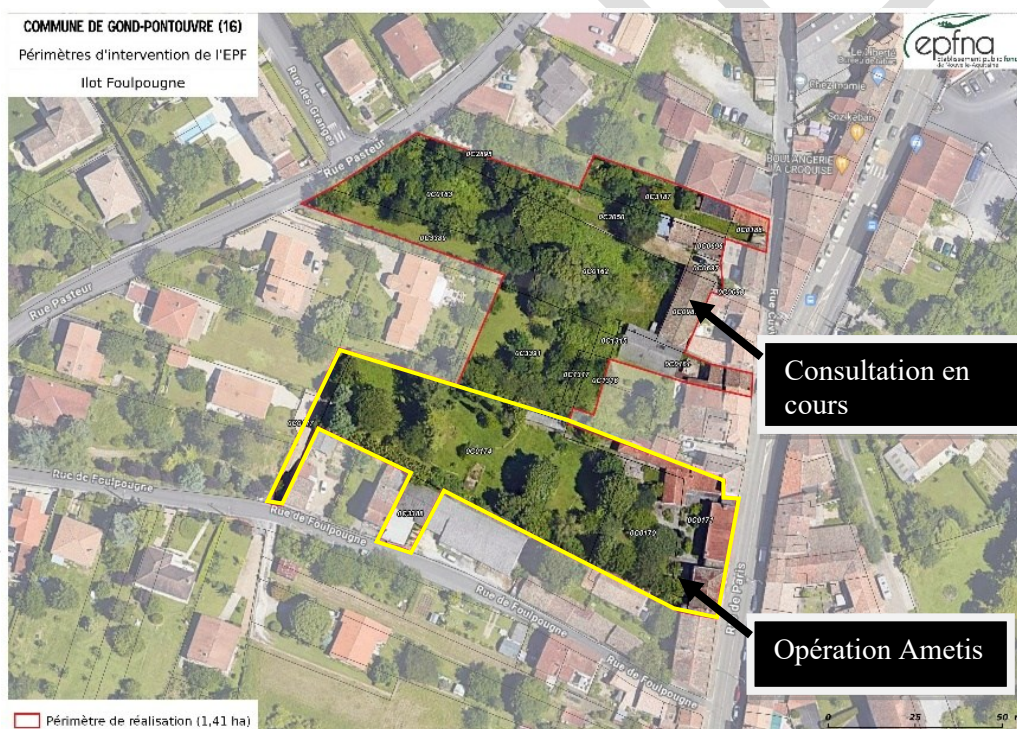
Ci-après dénommé « **l'EPFNA** ».

Avenant n°1 à la convention réalisation n°16-24-108 entre la ville de Gond-Pontouvre, Grand Angoulême et l'EPFNA

PRÉAMBULE

La ville de Gond-Pontouvre a signé une convention réalisation pour la production de logements sur l'îlot Foulpougne avec la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 16 décembre 2024.

L'ensemble des propriétés constituant l'emprise globale de l'îlot ont été acquises entre 2016 et 2022. Suite à l'abandon d'un projet initial de logements ambitieux porté à l'échelle de l'ensemble du périmètre par le groupe Ametis en raison notamment de la crise immobilière en vigueur depuis 2022, des négociations ont été reprises avec ce même opérateur afin de permettre la sortie d'un projet à une échelle réduite. Ainsi, dans la continuité de négociations, une promesse de vente a été signée avec le groupe AMETIS, le 28 juillet 2025, pour la réalisation d'un programme immobilier de 27 logements locatifs sociaux à l'échelle d'un périmètre situé en partie sud du ténement foncier global. La demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction. Concernant la seconde partie du périmètre initial, une consultation d'opérateurs via la plateforme Agorastore a été lancée fin 2025 en vue de retenir un porteur de projet. Malgré la réception de trois offres suite à cette consultation, la commune a décidé de ne pas y donner suite. Aussi, compte tenu de la durée de portage existante et de l'absence de visibilité sur un porteur de projet, il a été convenu que la commune de Gond Pontouvre se porte acquéreur de l'emprise foncière de cette tranche 2 avant le 30 septembre 2026.



Cette convention porte un stock financier de 953 346,97 € HT au 07 janvier 2026.

Les projets feront l'objet de la mobilisation d'une minoration foncière sur fonds propres attribuée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA à hauteur de 400 000 €.

Le présent avenant vise à fixer les conditions d'octroi d'un paiement différé pour la cession de la tranche 2 à la Commune et de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2027 afin de pouvoir céder la tranche 1 du projet au groupe AMETIS et la tranche 2 à la commune de Gond Pontouvre.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE D'UN ECHELONNEMENT DE PAIEMENT

Ajout d'un article 12 intitulé « Mise en place d'un échelonnement de paiement » à la convention réalisation n° 16-24-108 d'action foncière pour la production de logements sur l'ilot Foulpougne entre la commune de Gond-Pontouvre, Grand Angoulême et l'EPFNA :

a) Annuité et échéanciers

A titre liminaire, il est rappelé que la collectivité est tenue, avant le terme de la durée conventionnelle de portage, de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, au prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.

Dans le cadre du rachat de la parcelle cadastrée section AO n°14 (ex C 161, 162, 183, 696, 697, 698, 982, 1315, 3050, 3389, 3391, 188, 3187, 2895, 1316 et 1317) par la commune de GOND PONTOUVRE, il est convenu d'un différé de paiement.

b) Annuités et échéanciers

Le foncier sera rétrocédé à la Commune de la manière suivante, sur la base d'un prix de vente prévisionnel de 392 921,21 € HT arrêté le 03 février 2026, dont le paiement est différé de la manière suivante :

Années	Conditions
2026	- signature de l'acte authentique de vente avant le 30 septembre 2026 ; - paiement de 50% du prix de cession TTC avant le 31 octobre 2026 ;
2027	- paiement du solde du prix de cession (50%) avant le 30 juin 2027.

Le présent différé de paiement engage la Commune. Elle entrera ainsi en propriété et en jouissance à compter de la signature de l'acte authentique de vente et cela sous réserve du versement d'un premier paiement suivant l'échéancier ci-dessus. Elle devra ensuite s'acquitter d'un second versement en 2027.

c) Règlement des échéances

Le premier versement devra se faire suivant la signature de l'acte authentique de vente, au plus tard le 31 octobre 2026. Etant donné que l'ensemble de la cession ne fera l'objet que d'un seul titre de recette, la collectivité devra régler les échéances conformément aux clauses définies dans l'acte de vente notarié reprenant les clauses financières de la présente convention. La collectivité devra veiller, à chaque exercice, à la disponibilité des crédits dans le cadre de son exécution budgétaire.

Le non-paiement des échéances constituera un défaut et non-respect des engagements pris par la collectivité. Dès lors, les clauses de sauvegardes définies dans l'acte de vente se trouveraient à s'appliquer.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de cette convention auquel il se rattache, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

d) Calcul du prix de cession

Le prix de cession du bien s'établit sur la base du calcul d'un prix de revient prévisionnel au 3 février 2026. Il résulte de la somme des coûts supportés par l'EPFNA, (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur), duquel les recettes sont déduites, et la somme des coûts prévisionnels (diagnostics avant-vente, fiscalité etc...).

La collectivité doit préalablement valider les conditions de cession (réglementaires et financières) détaillées par l'EPFNA avant la revente du foncier, par la signature d'un formulaire d'accord de la collectivité et la prise d'une délibération du Conseil Municipal confirmant ainsi cet accord.

e) Restitution des sommes trop perçues

Il se peut que la valeur du stock final soit finalement inférieur au prix de cession. S'il s'avère que la collectivité a trop versé par rapport au stock final, l'EPFNA devra, le cas échéant, restituer les sommes trop perçues déduction faite de l'éventuelle facture d'apurement ci-après développée, sans que la collectivité ne soit obligée d'en faire la demande.

f) Apurement des comptes

Pour le cas où certains éléments de dépense seraient méconnus et non anticipés au moment de la validation du prix de cession, (ex : les dernières factures qui seraient arrivées entre l'arrêt des comptes et la signature de l'acte notarié, comme la taxe foncière au titre de l'année 2026), le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera, si nécessaire, établie. Ainsi, dans le cadre de ce projet, un apurement sera réalisé, en dehors de l'acte de cession, sur facture, une fois que tous les engagements auront été soldés comptablement.

ARTICLE 2 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE***Annule et remplace L'article 5 – DUREE DE LA CONVENTION***

L'article 5 « durée de la convention » de la convention réalisation n° 16-24-108 d'action foncière pour la production de logements sur l'ilot Foulpougne entre la commune de Gond-Pontouvre, Grand Angoulême et l'EPFNA est remplacé par le paragraphe suivant :

5 – Durée de la convention

La durée de la convention est portée **au 30 juin 2027**.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par la personne publique garante pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, la convention pouvant continuer à produire ses effets l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses après la dernière acquisition et cession (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...).

Les autres dispositions de la convention réalisation n°16-24-108 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le ++ en 4 exemplaires originaux

La commune Gond-Pontouvre
représentée par son maire,

Gérard DEZIER

La Communauté d'Agglomération de
Grand Angoulême
représentée par son président,

Xavier BONNEFONT

L'Etablissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur
général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable de la Contrôleuse Générale Économique et Financier, Madame +++ n° +++ du +++

Annexe : Convention réalisation n°16-24-108.

Avenant n°1 à la convention réalisation n°16-24-108 entre la ville de Gond-Pontouvre, Grand Angoulême et l'EPFNA

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/6

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202626-DE

Reçu le 04/03/2026

Monsieur le Maire explique que NOALIS réalise une opération de logements locatifs sociaux sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération de la zone de Rochine.

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et apporte, avec GrandAngoulême, un soutien financier en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Conformément au règlement général communautaire d'intervention « Habitat » du PLH, tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation ou subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, l'aide de GrandAngoulême s'élevant à 597 450 €, celle de la commune s'élève donc à 119 490 €. La commune de Gond-Pontouvre ayant financé un nouvel accès à ces logements depuis la rue de l'Egalité et la route de Paris, l'aide prendra la forme d'un apport en nature (VRD).

Tous les engagements sont matérialisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La validation du principe de l'apport en nature pour la réalisation de 89 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de « Rochine » ;
- La signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de l'apport en nature pour la réalisation de 89 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de « Rochine » ;
- **AUTORISE** la signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire, G. Dezier
~~Le Président~~

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER





**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 89 LOGEMENTS (37 PLAI, 8 PLAI ADAPTÉS ET 44 PLUS)
OPÉRATION « ROCHINE »
SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Gond-Pontouvre, sise, Place de l'Hôtel de Ville, 16160 GOND-PONTOUVRE,
représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÊME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°387 du 30 décembre 2025 approuvant la participation aux opérations de Noalis dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 dont la réalisation de 89 logements locatifs publics (37 PLAI, 8 PLAI adaptés et 44 PLUS) – opération « Rochine » sur la commune de Gond-Pontouvre ;

VU la délibération du conseil municipal du **XX XX 2025** approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Rochine », le Bailleur réalise un programme de 89 logements locatifs publics (37 PLAI, 8 PLAI adaptés et 44 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « Rochine » à Gond-Pontouvre, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 89 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature compte tenu de la réalisation d'un nouvel accès à ces logements par la commune depuis la rue de l'Égalité et la route de Paris. Cet aménagement représente au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, soit une somme supérieure **119 490 €**.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **597 450 €** pour la production de 89 logements correspondant uniquement à la grille de critères.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;
- **un acompte intermédiaire de 50%**, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- **le solde de 20%** versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « Rochine », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « Rochine », est fixé **à 60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « Rochine ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 – ANNEXES

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1** : descriptif de l'opération
- **Annexe 2** : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Gond-Pontouvre, Le Maire,	Pour Noalis, La Directrice Générale,
---	-----------------------------------	---

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202627-DE
Reçu le 04/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/7

Acceptation d'une donation

La section locale de la Fédération Nationale des combattants républicains a décidé sa dissolution. Sous l'égide de la fédération, elle a décidé de donner à la commune son fond de Trésorerie d'un montant de 3655,17 euros et demande à la commune d'utiliser son don au

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202627-DE

Reçu le 04/03/2026

bénéfice des écoles de la commune. Le montant de ce don sera affecté à l'acquisition de matériel pédagogique dédié au devoir de mémoire en concertation avec les directions des écoles.

Monsieur le Maire a pris un arrêté d'acceptation à titre provisoire et le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation définitive de cette donation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2242-1 et L2242-4 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 894 et suivants et 900-2 à 900-8 ;

Vu la proposition la section locale de la FNCR de Gond-Pontouvre de faire donation à la commune d'une somme de 3655.17 euros, dans le cadre de sa dissolution, avec affectation au bénéfice des écoles de la commune ;

Considérant que cette donation permettra de financer des actions, travaux, équipements ou activités au bénéfice des écoles de la commune ;

Considérant que cette libéralité témoigne de l'attachement de l'association des anciens combattants à la jeunesse et à l'éducation ;

Il est proposé au conseil municipal de

DÉCIDER :

Article 1er : D'accepter la donation d'un montant de 3655.17 euros offerts par l'association des anciens combattants de [nom de la commune].

Article 2 : D'accepter la charge consistant à affecter cette somme au bénéfice des écoles de la commune, notamment pour des travaux, équipements, projets pédagogiques ou activités scolaires.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette donation, notamment la convention de donation.

Article 4 : De prévoir l'inscription de cette recette au budget communal et la création d'une ligne budgétaire dédiée permettant de tracer l'utilisation conforme des fonds à leur affectation.

Article 5 : De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE

Article 1er : ACCEPTE la donation d'un montant de 3655.17 euros offerts par l'association des anciens combattants de [nom de la commune].

Article 2 : ACCEPTE la charge consistant à affecter cette somme au bénéfice des écoles de la commune, notamment pour des travaux, équipements, projets pédagogiques ou activités scolaires.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202627-DE

Reçu le 04/03/2026

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette donation, notamment la convention de donation.

Article 4 : PREVOIT l'inscription de cette recette au budget communal et la création d'une ligne budgétaire dédiée permettant de tracer l'utilisation conforme des fonds à leur affectation.

Article 5 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER



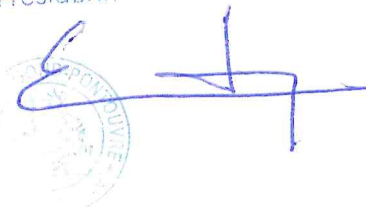
Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ ^{Président}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER
~~Le Président.~~





REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Acceptation à titre conservatoire d'une donation de la Section locale de la Fédération Nationale des Combattants Républicains de Gond-Pontouvre

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-4 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 894 et suivants relatifs aux donations entre vifs ;

VU la proposition de donation formulée par la section locale de la Fédération Nationale des Combattants République de Gond-Pontouvre, place de l'hôtel de Ville BP 2037 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par Monsieur Marc BROUILLET en sa qualité de Président / Liquidateur par courrier en date du 7 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la section locale de FNCR de la commune de Gond-Pontouvre a décidé sa dissolution lors de son assemblée générale du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dissolution, l'association souhaite faire donation à la commune d'une somme de **3655.17 euros (trois mille six cent cinquante-cinq euros et dix-sept centimes)**, avec affectation au bénéfice des écoles de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette libéralité témoigne de l'attachement de l'association à la jeunesse et à l'éducation sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'article L2242-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance* » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser juridiquement cette donation avant la liquidation définitive de l'association et dans l'attente de la délibération du conseil municipal qui interviendra lors de sa prochaine séance ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation à titre conservatoire permet de préserver les droits de la commune sans préjudice de la décision définitive qui relève de la compétence du conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Objet de l'acceptation conservatoire

La commune de Gond-Pontouvre **accepte, à titre provisoire et conservatoire**, la donation d'une somme de **3655.17 euros (trois mille six cent cinquante-cinq euros et dix-sept centimes)** offerte par la section locale de la FNCR de la commune de Gond-Pontouvre, BP 2037 Place de l'hôtel de ville représentée par Monsieur Marc Brouillet, agissant en qualité de Président

AR Prefecture

016-211601547-20260303-ARRÊTÉ DON-AR
Reçu le 02/02/2026



~~Cette donation est assortie d'une charge~~ consistant en l'affectation des fonds au bénéfice des écoles de la commune.

ARTICLE 2 – Caractère provisoire

La présente acceptation conservatoire est provisoire et conditionnée à l'acceptation définitive par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – Effet rétroactif

Conformément aux dispositions de l'article L2242-4 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal qui interviendra ultérieurement aura effet du jour de la présente acceptation conservatoire.

ARTICLE 4 – Préservation des droits

Le présent arrêté a pour objet de préserver les droits et intérêts de la commune dans l'attente de la décision définitive du conseil municipal et permet à la commune de former, si nécessaire, toute demande en délivrance des sommes objet de la donation.

ARTICLE 5 – Inscription à l'ordre du jour du conseil municipal

Le présent arrêté sera présenté au conseil municipal lors de sa prochaine séance, prévue le 3 mars 2026, en vue de l'acceptation définitive de la donation.

ARTICLE 6 – Notification et publication

Le présent arrêté sera :

- ☐ Notifié à [Monsieur/Madame Prénom NOM], [Président/Liquidateur] de l'Association des Anciens Combattants de [nom de la commune] ;
- ☐ Transmis au comptable public de la commune ;
- ☐ Affiché en mairie pendant un mois à compter de sa signature ;
- ☐ Inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur Jérémie Bourgeon Directeur Général des Services de la commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gond-Pontouvre, le 11 février 2026

Le Maire de Gond-Pontouvre

Gérard Dezier



CONVENTION DE DONATION AVEC CHARGE

(Articles L2242-1 et L2242-4 du CGCT – Article L1311-17 CGCT – Articles 894 et suivants et 900-2 à 900-8 du Code civil)

ENTRE :

L'Association Section Locale de la Fédération Nationale des Combattants Républicains

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Dont le siège social est situé place de l'hôtel de Ville 16160 GOND-PONTOUVRE

Représentée par Monsieur Marc BROUILLET, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le Donateur** »,

ET :

La Commune de Gond-Pontouvre,

Collectivité territoriale régie par le Code général des collectivités territoriales,

Représentée par son Maire, Gérard DEZIER

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa dissolution et conformément à ses statuts, l'Association souhaite attribuer à la Commune une somme d'argent afin de soutenir les écoles de la commune.

La Commune a décidé d'accepter cette libéralité, dans les conditions prévues par les articles L2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le Donateur consent à la Commune, qui accepte, une **donation de somme d'argent** d'un montant de :

3655,17 euros – Trois mille six cents cinquante-cinq euros et dix-sept centimes.

Cette donation est consentie à titre gratuit et irrévocable, sous réserve de l'exécution de la charge définie à l'article 2.

Article 2 – Charge grevant la donation (affectation)

La donation est consentie à la charge pour la Commune d'affecter la somme versée :

au financement d'actions, travaux, équipements, aménagements ou projets pédagogiques au bénéfice des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Cette affectation pourra notamment concerner :

- l'acquisition de matériel pédagogique,
- des travaux d'amélioration des locaux scolaires,
- des équipements numériques ou sportifs,
- des activités éducatives ou culturelles.

La Commune conserve la maîtrise du choix précis des dépenses, dans le respect de l'intérêt public local et des règles budgétaires applicables.

Article 3 – Modalités de versement

La somme sera versée par chèque à la trésorerie.

La donation sera réputée parfaite à la date de réception effective des fonds par la Commune.

Article 4 – Acceptation de la donation

La présente donation a été acceptée par délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 5 – Exécution de la charge

La Commune s'engage à utiliser les fonds conformément à l'article 2 dans un délai raisonnable compatible avec la programmation budgétaire communale.

Elle assurera une traçabilité comptable permettant de justifier de l'utilisation des fonds conformément à leur affectation.

Article 6 – Révision de la charge

Conformément à l'article L1311-17 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 900-2 à 900-8 du Code civil :

Si, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution de la charge devenait extrêmement difficile ou sérieusement dommageable, la Commune pourrait saisir le juge compétent afin d'en obtenir la révision.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202627-DE
Reçu le 04/03/2026

Article 7 – Absence de condition résolutoire automatique

Les parties conviennent que la présente donation ne comporte aucune condition résolutoire automatique.

Toute difficulté relative à l'exécution de la charge sera, à défaut d'accord amiable, soumise au juge compétent.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives territorialement compétentes.

Fait à [lieu],

Le [date],

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association

Nom :

Signature :

Pour la Commune

Le Maire,

Nom :

Signature :

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE
Reçu le 04/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/8

Prise d'acte du rapport d'activité de la SPL GAMA

Monsieur Pierre explique que dans le cadre du contrôle analogue et en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la commune au

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE
Reçu le 04/03/2026

conseil d'administration de la SPL GAMA (Grand Angoulême Mobilité Aménagement) doivent remettre chaque année un rapport annuel à leur organe délibérant.

La commune de Gond-Pontouvre, **actionnaire fondateur** de la société depuis 2013, détient à ce titre 10 actions, soit 1 % du capital social.

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ EN 2024

L'année 2024 a été marquée par plusieurs éléments structurants pour la SPL :

- **Élargissement de l'actionnariat** : Le nombre d'actionnaires a atteint **31 au 31 décembre 2024**, avec l'entrée de la commune de Ruffec, de la communauté de communes Val de Charente et de la commune de Garat.
- **Stabilité des ressources humaines** : La société compte **10 salariés** (5 femmes et 5 hommes), affichant un bon bilan en matière d'égalité salariale.
- **Volume d'activité** : GAMA a suivi **76 opérations** au total en 2024 (contre 75 en 2023), dont 15 mandats et 27 maîtrises d'œuvre en cours d'exécution au 31 décembre.
- **Santé financière** : Le chiffre d'affaires 2024 est en hausse de 11,3 %, s'établissant à **879 677 €**.

ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

En 2024, Gond-Pontouvre a représenté **4,9 % de l'activité globale** de la SPL, pour un montant de **43 353 €**. L'intervention de GAMA sur le territoire communal s'est manifestée à travers plusieurs projets majeurs :

1. **Aménagement des berges du Pontouvre (Maîtrise d'œuvre)** : Ce projet de renaturation d'une friche urbaine de 1 700 m², lauréat de l'appel à projet « Nature et Transition », constitue une **référence remarquable** pour la société. La deuxième phase, comprenant l'essentiel des aménagements et le parcours pédagogique, a été achevée en fin d'année 2024.
2. **Maison Médicale du Treuil (Mandat et Maîtrise d'œuvre)** : Après la livraison de l'équipement dans des délais très tendus, l'année 2024 a été consacrée au suivi du parfait achèvement de la maison médicale et de son parking de proximité. Le mandat sera clôturé en 2025.
3. **Aménagement de la zone de Rochines (Maîtrise d'œuvre)** : GAMA accompagne la commune sur la voirie et les espaces publics de ce futur quartier de 260 logements. Les travaux principaux se sont achevés en 2024, ouvrant la période de parfait achèvement.
4. **Rues Cuvier et Pasteur (Maîtrise d'œuvre)** : La réalisation d'un parking infiltrant et d'aires de présentation pour les bacs de collecte des déchets a été menée à bien au cours de l'année 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE

Reçu le 04/03/2026

5. **Quartier de Pontouvre (AMO)** : La mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un important volet sur la renaturation et l'accompagnement financier auprès de la Région, s'est achevée en novembre 2024.

Enfin, concernant l'aménagement de la **rue du Général Leclerc**, bien que les études se soient poursuivies en 2024, la collectivité a décidé de ne pas donner suite à l'opération. Le contrat sera résilié en 2025.

PERSPECTIVES 2025

La SPL GAMA prévoit de maintenir un niveau d'activité soutenu avec un budget prévisionnel de 953 k€. Elle continuera de monter en compétences sur les volets environnementaux, tels que la **végétalisation** et la **désimperméabilisations des sols**, comme elle a pu l'illustrer avec succès sur les berges du Pontouvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et pris connaissance du rapport annuel de la SPL GAMA doit :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 de la SPL GAMA ;
- **APPROUVER** ledit rapport, précédemment validé par le Conseil d'Administration de la société le 08 avril 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la SPL GAMA
- **APPROUVE** ledit rapport, précédemment validé par le Conseil d'Administration de la société le 08 avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Le Maire~~ ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER

~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE
Reçu le 04/03/2026



SPL GAMA

RAPPORT ANNUEL

AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

ANNEE 2024

Mars 2025

Table des matières

1.	VIE DE LA SOCIETE	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Evolution des statuts	3
1.3.	Actionnariat	3
1.4.	Gouvernance	6
1.5.	Personnel de la société	6
2.	PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024.....	8
2.1.	Présentation synthétique.....	8
2.2.	Emploi des fonds propres de la société	9
3.	ACTIVITE OPERATIONNELLE 2024.....	11
3.1.	Synthèse de l'activité.....	11
3.2.	Activité opérationnelle en mandat	13
3.3.	Activité opérationnelle en Assistance à Maitrise d'Ouvrage	19
3.4.	Activité opérationnelle en concession.....	23
3.5.	Activité opérationnelle en maitrise d'œuvre.....	26
4.	DEVELOPPEMENT	35
4.1.	Le développement du nombre d'actionnaires.....	35
4.2.	Le développement des mandats.....	35
4.3.	L'intervention dans le développement durable	36
4.4.	L'aide à la décision et l'accompagnement sur les opérations de « faibles montants ».....	38
5.	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	39

1. VIE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique des futurs projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter, et à commencer par celui visant à la création de 2 lignes de BHNS sur son territoire, et à en assurer la gouvernance, **la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté** à la mise en œuvre de ces opérations : une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, mais dont le capital est entièrement détenu par au moins deux (7 dans le cas des SPLA) collectivités locales (ou leurs groupements), et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société s'est vu confier de plus en plus d'opérations, dans un premier temps par ses actionnaires fondateurs, puis, à partir de 2017, également par de nouveaux actionnaires rentrant régulièrement à son capital. De même, et assez rapidement après sa création, des missions de maîtrise d'œuvre en VRD, sont venues s'ajouter aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat. **La maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre en VRD restent encore, à ce jour, les 2 domaines d'activités de la société, et dans une proportion à peu près égale en fonction des années.**

1.2. EVOLUTION DES STATUTS

Une première modification est intervenue en 2017, transformant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), en Société Publique Locale (SPL), régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales. Contrairement à une SPLA, dont le champ d'action est limité aux activités d'aménagements, une SPL peut intervenir plus largement, et en particulier dans la réalisation d'opérations de constructions. Cette modification des statuts a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2017, et a été effective en suivant.

Une deuxième modification des statuts est intervenue en 2019, et a visé à permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital (jusque-là réservé aux seules collectivités du territoire de GrandAngoulême) à l'ensemble des collectivités locales, et en particulier à celles du département de la Charente. Cette deuxième modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019, et a été effective en suivant.

Une troisième modification des statuts est intervenue en 2024, et a visé à adapter les statuts aux évolutions réglementaires, ainsi qu'à la simplification de certaines dispositions qui ne pouvaient plus être efficacement mises en œuvre ou étaient devenues caduques avec l'accroissement du nombre d'actionnaires et du nombre de projets. Cette troisième modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4/06/2024, et a été effective en suivant.

1.3. ACTIONNARIAT

La société a été créée par 7 actionnaires (GrandAngoulême, Angoulême, Soyaux, La Couronne, Gond-Pontouvre, Ruelle Sur Touvre et L'Isle d'Espagnac). 24 autres actionnaires sont entrés au capital depuis, portant le nombre à 31 au 31 décembre 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE

Reçu le 04/03/2026

Il est à noter que les entrées au capital ont toujours procédé d'une cession, de la part de GrandAngoulême, de ses actions à l'actionnaire entrant. Il s'agit toutefois d'une règle d'usage qui n'est pas imposée, ni par les statuts, ni par le règlement intérieur.

Au 31 décembre 2024, la liste des 31 actionnaires est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital	Entrée au capital
GrandAngoulême	850	850 000 €	85,0%	01/10/2013
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	12/01/2021
Angoulême	25	25 000 €	2,5%	01/10/2013
Soyaux	20	20 000 €	2,0%	01/10/2013
La Couronne	15	15 000 €	1,5%	01/10/2013
Gond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
Ruelle Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%	01/10/2013
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%	10/04/2020
Cognac	5	5 000 €	0,5%	13/06/2023
C.C. Val de Charente	2	2 000 €	0,2%	02/05/2024
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%	06/03/2017
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%	20/06/2017
Puymoyen	1	1 000 €	0,1%	16/08/2017
Touvre	1	1 000 €	0,1%	07/12/2017
Bouex	1	1 000 €	0,1%	25/07/2018
Nersac	1	1 000 €	0,1%	28/02/2019
Dirac	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Voeuil et Giget	1	1 000 €	0,1%	29/10/2019
Brie	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Champniers	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Sireuil	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Torsac	1	1 000 €	0,1%	26/07/2021
Dignac	1	1 000 €	0,1%	24/05/2022
Juillac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Vouzan	1	1 000 €	0,1%	26/10/2022
Châteaubernard	1	1 000 €	0,1%	13/06/2023
La Rochefoucauld	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
Montmoreau	1	1 000 €	0,1%	13/12/2023
Ruffec	1	1 000 €	0,1%	02/05/2024
Garat	1	1 000 €	0,1%	14/11/2024
TOTAL	1 000	1 000 000 €	100%	

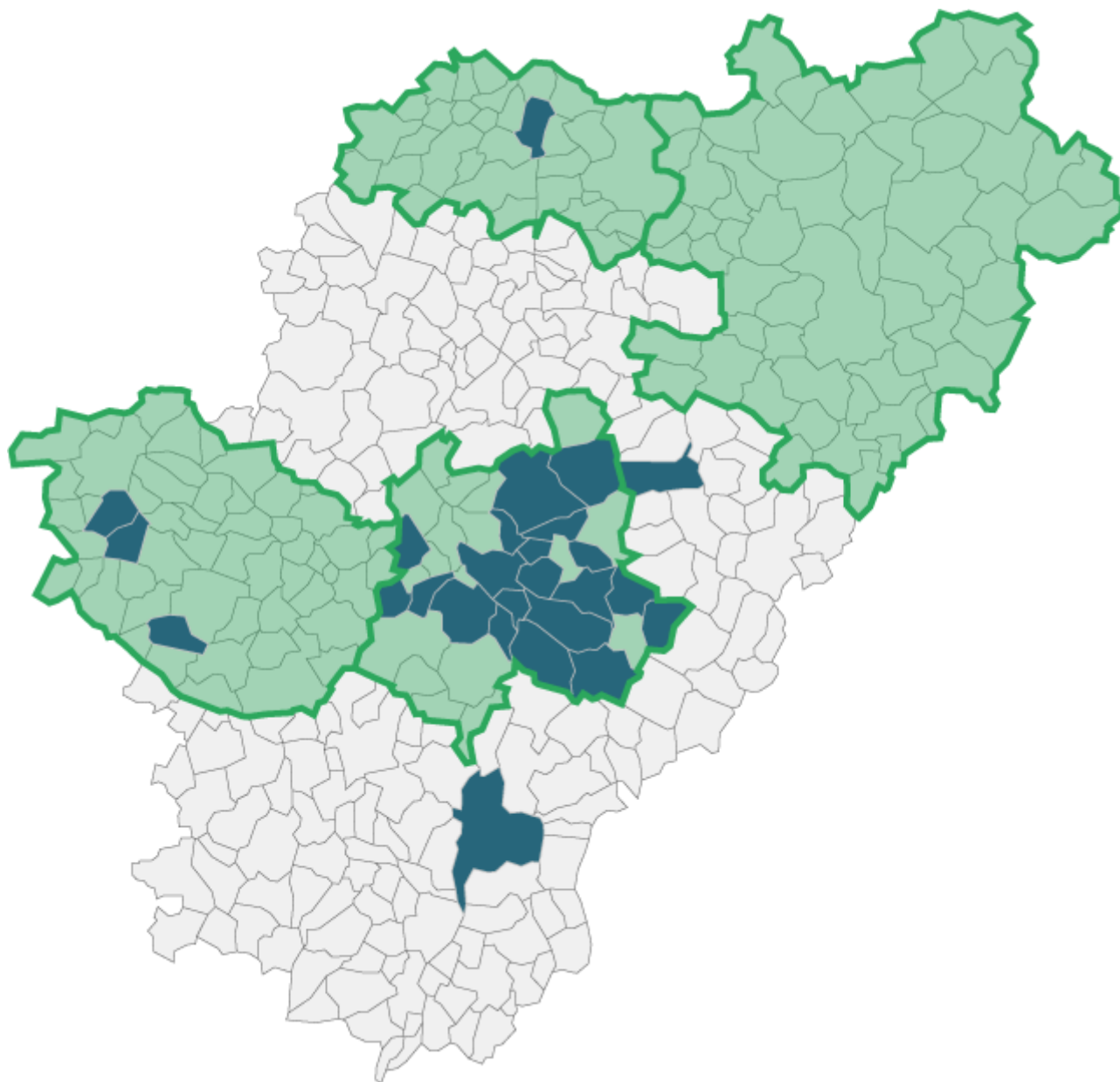
Au cours de l'année 2024, l'actionnaire GRANDANGOULÊME a cédé aux actionnaires entrants :

- 2 actions à l'actionnaire VAL DE CHARENTE pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire RUFFEC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire GARAT pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Il n'y a pas eu de modification du capital social depuis l'origine, et celui-ci reste établi au montant de 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune) ; capital qui a été entièrement libéré.

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019.

Au 31 décembre 2024, la répartition géographique des actionnaires est la suivante :



1.4. GOUVERNANCE

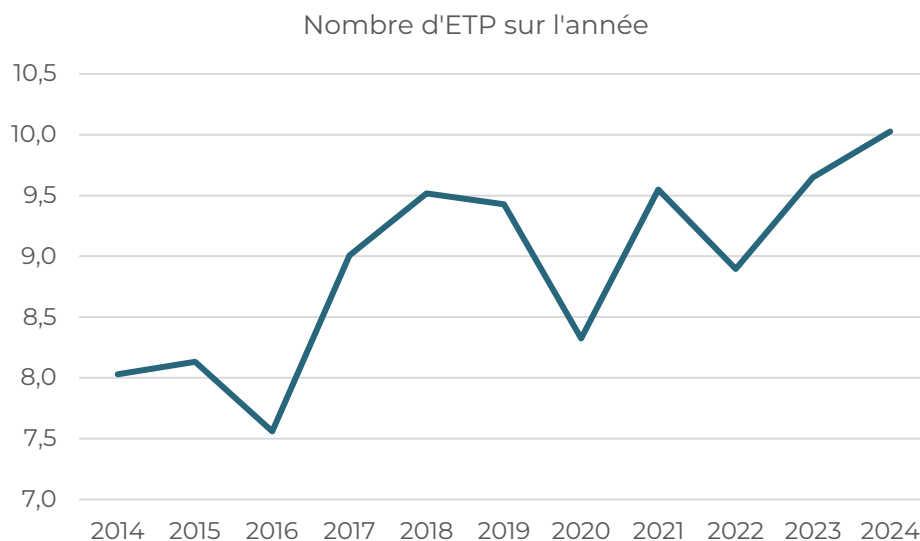
Les élus, représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein de 3 instances distinctes :

- Au sein du **Conseil d'Administration**, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu : 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême, 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac, et 2 administrateurs représentent les 29 actionnaires dits « minoritaires ».
- Ces 29 actionnaires sont eux-mêmes réunis en **Assemblée Spéciale** ; chacun disposant d'un représentant.
- Enfin, **l'Assemblée Générale**, réunie l'ensemble des 31 actionnaires, qui disposent chacun d'un représentant.

1.5. PERSONNEL DE LA SOCIETE

Au 31/12/2024, **l'effectif de la société se compose de 10 salariés** (5 femmes et 5 hommes), tous en CDI, dont 6 cadres et 4 ETAM.

En 2024, le nombre d'équivalents temps plein sur l'année a été de 10,0 (contre 9,7 en 2023), soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la société.



Il à noter, au cours de l'année 2024 :

- La fin du contrat d'alternance que nous avons avec une élève ingénieure.
- Le départ d'un chargé d'études au sein du pôle de maitrise d'œuvre, qui a été remplacé immédiatement.
- La création d'un poste en CDI au sein du pôle de maitrise d'œuvre. Ce poste a d'abord été pourvu par un candidat dont nous avons rompu la période d'essai, après quelques mois. Il est désormais pourvu par une architecte paysagiste depuis le 6 janvier 2025.
- La création d'un poste en CDI au sein du pôle de maitrise d'ouvrage, qui a été pourvu le 30 mai 2024.

En matière d'organisation, la société reste bien structurée, autour de ses 2 pôles d'activités (maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre).

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE

Reçu le 04/03/2026

Au 15 mars 2025, l'organigramme est le suivant :

Jean-Philippe POUSSET
Président Directeur Général

Jérôme GRIMAL
Vice-Président

Nicolas BISCHOFF
Directeur Général Délégué

Stéphanie MORIER
Assistante finances et comptabilité

Carine BREJASSOU
Assistante marchés et administratif

Anne JOURDAIN
Responsable pôle aménagement et constructions publiques

Guillaume GANTHEIL
Responsable bureau d'études VRD

M Hamed RIACH
Chargé d'opérations

Benoit HAYS
Chargé d'opérations

Marie GILLIARD
Chargée de projets

Hektor BOUFFARD
Chargé d'études VRD

Maria PINTARIC
Projeteur VRD

2. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

2.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE

Cette partie du rapport annuel présente les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE DE LA PARTIE FONCTIONNEMENT UNIQUEMENT

Postes	Réalisé 2024	p.m. budget 2024 (CA 2/04/2024)	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	404 982 €	287 135 €	309 994 €	254 629 €
Rémunérations sur AMO	105 214 €	66 454 €	88 209 €	88 143 €
Rémunérations sur MOe	360 461 €	470 465 €	382 974 €	398 390 €
Rémunérations à trouver		120 000 €		
Total chiffre d'affaire net	879 677 €	953 074 €	790 197 €	750 181 €
Autres produits et reprises de provisions	2 916 €	0 €	3 295 €	9 076 €
Total produits d'exploitation	882 593 €	953 074 €	793 492 €	759 257 €
Charges d'exploitation				
Achats et charges externes	121 900 €	164 632 €	125 120 €	138 611 €
Sous traitance générale (sur missions)	46 154 €	55 606 €	44 090 €	33 896 €
Impôts, taxes et assimilés	15 489 €	21 250 €	8 534 €	11 872 €
Salaires et traitements	497 223 €	522 135 €	439 887 €	416 183 €
Charges sociales	182 663 €	181 375 €	161 374 €	148 906 €
Dotations aux amortissements	13 186 €	5 000 €	4 729 €	2 724 €
Autres charges	1 301 €	0 €	14 €	434 €
Total charges d'exploitation	877 916 €	949 998 €	783 748 €	752 626 €
Résultat d'exploitation	4 677 €	3 076 €	9 745 €	6 631 €
Résultat financier	2 764 €	0 €	0 €	0 €
Résultat courant avant impôts	7 441 €	3 076 €	9 745 €	6 631 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	2 595 €	2 334 €
Charges exceptionnelles	3 906 €	0 €	60 €	0 €
Résultat avant impôts	3 535 €	3 076 €	12 280 €	8 965 €

L'activité opérationnelle 2024 est en forte hausse par rapport à l'activité 2023, et s'établit à 879 677 € (+ 11,3 %) ; ce niveau ayant été permis par l'accroissement des effectifs, et notamment au pôle maîtrise d'ouvrage. Il a, toutefois, été limité par les difficultés de remplacement du chargé d'études démissionnaire en début d'année sur le pôle maîtrise d'œuvre, ce qui explique un niveau moindre que celui prévu en début d'année.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en légère diminution à 121 900 € (- 2,6 %) ; GAMA poursuivant sa politique de gestion rigoureuse des achats, et bénéficiant de locaux à un loyer particulièrement bas, de déplacements limités, et de l'économie de dépenses de prospections commerciales, grâce à son statut de SPL. Ce poste pèse pour 13,9 % des dépenses, ce qui est relativement faible pour une société de prestation de service.

La sous-traitance

Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiées (topographes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2024, ce poste a légèrement augmenté d'environ 2 000 € et s'établit à 46 154 € (+ 4,7 %).

Les salaires et charges

Ce poste augmente de 78 625 € (+ 13,1 %), pour 2 raisons essentielles :

- L'augmentation des effectifs en CDI, avec la création des 2 postes, tel qu'évoqué précédemment.
- Un impact non négligeable (environ 15 000 €) des provisions pour congés payés.

Il n'y a pas eu d'augmentation de salaires en 2024.

Il est à noter que **la société présente un bon bilan en matière d'égalité femmes / hommes** : les rémunérations mensuelles médianes sont respectivement de 2 790 € et 2 857 € (l'écart de 2,3 % n'étant pas significatif au regard de la diversité des postes et des faibles effectifs). Les coûts de revient horaires sont respectivement de 28,80 € et 27,61 € (écart de 4,1 %, inverse au précédent, mais également non significatif).

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est en augmentation (+ 8 k€), en raison des amortissements liés au remplacement de matériels informatiques qui avait été différé ces dernières années (et notamment du serveur de la société).

2.2. EMPLOI DES FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

La société dispose d'environ 1 146 000 € de fonds propres, dont 1 000 000 € de capital social.

Ces fonds propres sont employés naturellement pour alimenter le besoin en fonds de roulement ; ce besoin étant d'autant plus important que les délais de paiements de certaines collectivités dépassent régulièrement le délai légal de 30 jours.

Une partie est également employée pour pourvoir à des difficultés particulières de financement rencontrées sur 2 opérations :

- Sur la concession de Saint Saturnin (lotissement Les Grandes Vignes), où pour pourvoir à la nécessité de rembourser les emprunts sans avoir perçu des recettes de commercialisation à un niveau équivalent, la société procède à des versements réguliers de ses fonds propres sur le compte de l'opération. **Au 31/12/2024, le montant ainsi apporté par GAMA s'élevait à 537 199,31 €.** Cette opération est détaillée plus loin.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202628-DE

Reçu le 04/03/2026

- Sur le mandat de l'EHPAD de La Couronne, de très importantes difficultés et retards de versement des fonds ont conduit GAMA à effectuer plusieurs versements en février 2020, puis en novembre 2020, pour un montant total de 72 000 €, sur le compte de l'opération, pour pouvoir payer les factures les plus urgentes et éviter un abandon du chantier par les entreprises. Cette somme nous a été remboursée le 6 janvier 2025. Sur cette même opération, GAMA a également connu de nombreux retards de paiement de ses honoraires, dépassant même les 600 jours pour 2 d'entre eux. Le montant des intérêts moratoires légaux qui nous seraient dus à ce titre s'élève à 13 256,29 €. Bien que d'ordre public, la société ne les a pas réclamés.

Il est également à noter qu'en octobre 2024, GAMA a changé d'organisme bancaire, en signant une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, qui permet désormais la rémunération du compte courant (et donc des fonds propres qui y sont déposés) au taux de l'€STER – 0,25 % (soit environ 3 % en décembre 2024, et actuellement (mars 2025) environ 2,25%).

3. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2024

3.1. SYNTHESE DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité par collectivité en 2024, ne présente pas d'évolutions structurelles majeures par rapport aux années précédentes.

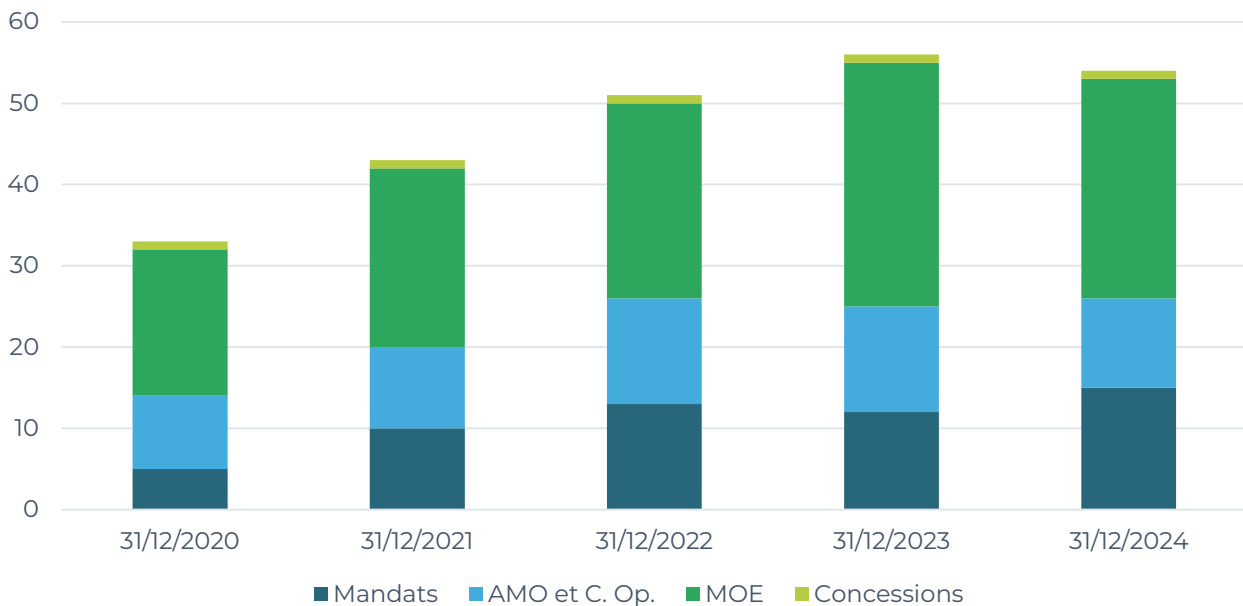
Collectivité	Activité 2024		Activité 2023	
	En Euros	En % du total	En Euros	En % du total
GrandAngoulême	408 044 €	46,4%	383 882 €	48,6%
Angoulême	101 719 €	11,6%	100 641 €	12,7%
Grand Cognac	74 331 €	8,4%	39 028 €	4,9%
Gond-Pontouvre	43 353 €	4,9%	75 425 €	9,5%
Charente Limousine	40 865 €	4,6%	22 838 €	2,9%
Cognac	34 268 €	3,9%	38 744 €	4,9%
Ruelle Sur Touvre	29 999 €	3,4%	38 837 €	4,9%
Saint Saturnin	21 509 €	2,4%	16 751 €	2,1%
Montmoreau	19 872 €	2,3%	0 €	0,0%
Val de Charente	19 800 €	2,3%	0 €	0,0%
Dignac	13 440 €	1,5%	3 660 €	0,5%
La Rochefoucauld	11 056 €	1,3%	0 €	0,0%
Champniers	10 720 €	1,2%	4 320 €	0,5%
Touvre	9 331 €	1,1%	17 891 €	2,3%
Juillac Le Coq	8 781 €	1,0%	2 082 €	0,3%
SIVU EHPAD LA Couronne	7 901 €	0,9%	15 927 €	2,0%
Ruffec	5 978 €	0,7%	0 €	0,0%
Bouex	4 904 €	0,6%	3 904 €	0,5%
Dirac	4 855 €	0,6%	0 €	0,0%
Brie	3 500 €	0,4%	9 760 €	1,2%
Garat	2 880 €	0,3%	0 €	0,0%
Sireuil	2 440 €	0,3%	0 €	0,0%
Puymoyens	131 €	0,0%	0 €	0,0%
Autres	0 €	0,0%	16 507 €	2,1%
TOTAL	879 677 €	100%	790 197 €	100%

GrandAngoulême reste, pour sa part, de loin la collectivité qui apporte le plus gros volume d'activités. Toutefois, il à souligner que cette proportion diminue progressivement : elle représentait 60,6 % en 2021, 57,6 % en 2022, 48,6 % en 2023, et représente 46,4 % en 2024.

Le niveau d'activité entre les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : **23 des 31 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2024** (contre 18 en 2023 et 16 en 2022).

Au 31/12/2024, 54 contrats étaient en cours (contre 56 au 31/12/2023 et 51 au 31/12/2022), dont 15 mandats, 11 AMO et conduites d'opérations, 27 maitrises d'œuvre et 1 concession.

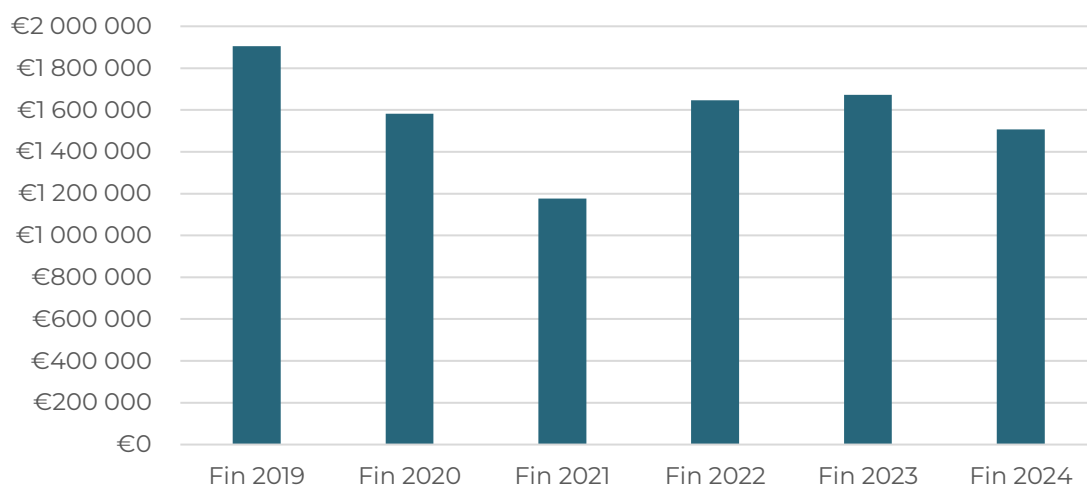
Nombre de contrats en cours au 31/12



Au cours de l'année 2024, 20 nouveaux contrats ont été signés (contre 24 en 2023 et 19 en 2022), et 22 contrats ont été achevés (contre 19 en 2023 et 11 en 2022). Ce sont ainsi **76 opérations qui ont été suivies en 2024** (contre 75 en 2023, 61 en 2022 et 53 en 2021), dont 16 mandats, 18 AMO, 41 maitrises d'œuvre et 1 concession).

Le volume représenté par les nouveaux contrats signés en 2024 est de 714 567 € (moyenne d'environ 35 700 € par nouveau contrat). Le montant des produits de l'année étant d'environ 880 000 €, nous pouvons donc constater une légère baisse du « reste à réaliser ». Toutefois, le constat est continu que les contrats sont majoritairement de plus en plus courts ; cette baisse n'est donc pas significative.

Reste à réaliser



3.2. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MANDAT**• GRANDANGOULEME / BHNS (« PHASE 1 »)**

Ce mandat, « historique » pour la SPL, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévue en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 » regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat (signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021), les études et la réalisation de la phase 2 ont été retirés de ce mandat historique (cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à parachever les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de parfait achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à achever le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a souhaité que GAMA poursuive la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maitrise d'œuvre, assistant à maitre d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions se sont poursuivies sur 2024.

L'année 2025 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établi à 50 600 064,65 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la seconde phase.

• GRANDANGOULEME / FRANQUIN ET RESTE DE LA PHASE 2.2 DU BHNS

Ce mandat, notifié le 25 mai 2022, porte sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Banque de France », carrefour de l'Hôtel de Ville, station et abords « Champ de Mars », station et abords « Franquin », et station « Gambetta »).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèses, à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, assistant à maitrise d'ouvrage, etc.), au suivi des études d'esquisses (sur tous les secteurs) et d'avant-projets (sur les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et abords Champ de Mars »), à l'établissement de permis d'aménager (sur les secteurs « station Banque de France », et « carrefour de l'Hôtel de Ville »), à la définition des conditions et modalités de la concertation, à la définition des travaux concessionnaires, ainsi qu'au suivi des études de circulations afférentes à ces projets. Ces différentes missions ont également fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat (archéologie, services du patrimoine de l'UDAP, services de la DREAL...), ainsi qu'avec les services et élus des collectivités. Au cours du second semestre, s'est également ajouté une réflexion sur la station des Halles, et l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études sur tous les secteurs, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager sur les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville », et « station et abords Champ de Mars ». L'année a également été marquée par l'engagement des concertations et relations riverains, en fonction des secteurs. Enfin, et non des moindres, les consultations des travaux ont été menées pour les secteurs « station Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et abords Champ de Mars ». Il a également été menées les fouilles archéologiques sur le secteur « station Banque de France » et les travaux concessionnaires et aménagement du secteurs « station Banque de France » ont été réalisés, à

l'exception des enrobés (couche de roulement) et du mobilier. Les voies ont toutefois été réouvertes à la circulation à la date prévue (et même avec 3 semaines d'avance sur le carrefour « Arsenal ») et la station a pu être mise en service.

L'année 2025 sera consacrée, tout à la fois à la fin des travaux sur le secteur « station Banque de France », à la réalisation des travaux du secteur « carrefour Hôtel de Ville », à la réalisation des travaux du secteur « station et abords Champ de Mars », ainsi qu'à l'achèvement des études des secteurs « station et abords Franquin » et « station Gambetta », à la concertation sur ces projets, au dépôt des permis d'aménager au lancement des consultations de travaux.

Le coût d'opération s'établi provisoirement à 5 734 940 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS FAMILIAUX A SEGONZAC**

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2021, porte sur les études et la réalisation de la réhabilitation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles de gens du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maitrise d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maitrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. Le projet a donc marqué un temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation des travaux, qui ont fait apparaître un dépassement supplémentaire et très important de l'enveloppe budgétaire. Après une première étape de négociation, l'appel d'offres a été relancé. Malgré une baisse substantielle, le cout qui en est issu est resté très supérieur au budget alloué par la collectivité. En fin d'année 2023, Grand Cognac nous a donc informé de sa décision de déclarer l'appel d'offres sans suite.

L'année 2024 a été consacrée à la reprise du dossier, suivant un principe constructif différent (modules préfabriqués non destinés à l'hébergement). Le contrat du bureau de contrôle a été résilié à la suite de cette modification, et un autre bureau de contrôle a été désigné. Le projet a du également être entièrement repris et un nouveau permis de construire a été déposé.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation des entreprises de travaux et à la réalisation des travaux en vue d'une livraison à la fin de l'année.

Le coût d'opération s'établi à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• **GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE LA ZAE MERIGNAC**

Ce mandat, notifié le 22 juillet 2022, porte, dans un premier temps, sur les études préalables à la réalisation d'une zone d'activités d'environ 9,5 ha et située à Mérignac, au niveau de la sortie de l'échangeur avec la RN141, puis, dans un deuxième temps, sur les études et la réalisation de cette opération.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préalables pourront être réalisées. L'année 2023 a été consacrée à la des études environnementales et à la consultation des prestataires intellectuels (urbaniste, bureau d'études...)

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études d'aménagement et des études techniques, en vue d'un dépôt des dossiers d'autorisation administrative, en parallèle avec la saisi de la DRAC et le diagnostic archéologique.

A l'issue de ce diagnostic, il apparait des secteurs potentiellement soumis à fouilles archéologiques. D'autre part, la gestion des eaux pluviales apparait particulièrement sensible au regard du bassin versant potentiellement capté par l'opération. Ces 2 points clés devront être levés en 2025 pour permettre la fin des études, la consultation des entreprises travaux, et le lancement des travaux.

Le coût d'opération s'établi à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préalables), hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **GRAND COGNAC / MSP DE CHERVES-RICHEMONT – VAL DE COGNAC**

Ce mandat, notifié le 15 mai 2023 et porte sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de 5 cabinets médicaux et d'une salle d'urgence, sur le territoire de la commune de Val de Cognac (anciennement Cherves-Richemont).

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au suivi des études et au dépôt du permis de construire.

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études, à la consultation des entreprises et au début des travaux, prévu à partir de septembre.

Les travaux s'achèveront mi-2025.

Le coût d'opération s'établi à 1 155 276 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **GRAND COGNAC / CRECHE GRIBOUILLE A COGNAC**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 18 septembre 2024, et qui porte sur une opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment existant, situé sur le territoire de la commune de Cognac et à proximité de la crèche Gribouille actuelle, et servant actuellement de Maison de l'Enfant. L'objectif recherché par la collectivité est de mettre aux normes sa structure d'accueil petite enfance, du quartier de Crouin au regard des normes PMR, des normes incendie, des exigences applicables de l'Arrêté du 31 août 2021 sur les établissements d'accueil du jeune enfant et des demandes de la PMI (espaces de changes adaptés, nombre de dortoirs suffisants, etc.) Par ailleurs, et afin de répondre aux demandes du quartier, la collectivité souhaite également profiter de l'opportunité des travaux pour augmenter sa capacité d'accueil et passer ainsi de 23 à 30 places.

L'année 2024 a été consacrée au lancement de l'appel d'offres pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études.

Le coût d'opération s'établi à 1 645 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **DIGNAC / REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Ce mandat, notifié le 7 septembre 2022, porte sur les études et la réalisation de la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés de la salle polyvalente de la commune.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études. A cette occasion, il est apparu que le programme qui avait été défini et chiffré par la collectivité, devait évoluer pour tenir compte du diagnostic réalisé dans le cadre du mandat, et de besoins nouveaux. Ces évolutions, qui ont occupé l'essentiel de l'année 2023, ont amenées une modification importante du programme et de l'enveloppe financière.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études sur la base du nouveau programme, au dépôt du permis de construire et à la consultation des travaux.

Les travaux s'achèveront en 2025.

Le coût d'opération s'établi à 567 090 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **DIRAC / SALLE COMMUNALE (ANCIENNE CARROSSERIE)**

Ce mandat, notifié le 20 décembre 2021, porte sur les études et la réalisation de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon de coiffure, une salle communale et un espace de stockage), pour un coût d'opération de 250 000 € HT, hors révisions et hors rémunération du mandataire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études d'esquisse et de pollution du site. A la remise de l'esquisse, l'estimation remise par le maître d'œuvre s'est avérée très nettement supérieure au budget prévisionnel ; en raison notamment de l'inflation, mais aussi de

l'état du bâtiment. À la suite de cette estimation, le maître d'ouvrage a suspendu les études depuis mai 2022, dans l'attente des décisions budgétaires.

À la suite de ces arbitrages, la collectivité a décidé de ne pas poursuivre l'opération, et a demandé à GAMA de procéder à la résiliation des marchés passé pour son compte. La résiliation du mandat suivra et sera effectuée en 2025.

- **GOND PONTouvre / MAISON MEDICALE DU TREUIL**

Ce mandat, notifié le 17 mai 2022, porte sur les études et la réalisation du réaménagement de 2 maisons mitoyennes, en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets, sur environ 230 m². Cette opération présente dès l'origine la particularité d'exiger un planning extrêmement tendu, en raison de la nécessité de pouvoir accueillir les médecins d'ici la fin de l'année 2023.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des études, et au dépôt du permis de construire. L'année 2023 a essentiellement été consacrée à la consultation des marchés de travaux et à la réalisation de ceux-ci. L'ouvrage a ainsi été livré dans les délais souhaités (et même avec une légère avance, malgré le défi que cela représentait). Il est également à noter que le budget établi à la suite du diagnostic a été respecté.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement et à la levée des dernières réserves.

Le mandat sera clôturé en 2025.

Le coût d'opération s'établit à 566 286 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **JUILLAC LE COQ / RESTRUCTURATION DE L'ECOLE, DU MULTI-ACCUEIL ET DE LA SALLE DES FETES**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 14 mai 2024, et qui porte sur la restructuration (mises aux normes, résorption des vétustés, amélioration de l'organisation des espaces, du confort et des performances énergétiques) d'un ensemble immobilier existant dans le centre bourg de la commune, et composé d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire), d'une salle des fêtes, d'un réfectoire et de sa cuisine, ainsi que d'anciens logements communaux.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises de travaux.

Le coût d'opération s'établit à 1 886 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **LA ROCHEFOUCAULD / RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA TRES SAINTE TRINITE**

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 3 juillet 2024, et qui porte sur la restauration de la chapelle (située au sein de l'église de Saint-Cybard, pour une surface d'environ 40 m²), et la réalisation des travaux de muséographie. Il s'agit de la première opération portant sur un Monument Historique et menée par GAMA en mandat.

L'année 2024 a été consacrée à la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre, et au démarrage des études.

L'année 2025 sera consacrée et la fin des études, au dépôt des demandes d'autorisations de travaux, à la consultation des entreprises de travaux et au début de ceux-ci.

Le coût d'opération s'établit à 373 240 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **RUELLE SUR TOUVRE / REALISATION DE LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »**

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Maine

Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 à l'équipe composée de l'Agence DUCLOS – GAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bois Bureau d'études Atlantique Bois, d'ITES, de 180 degrés Ingénierie, de MIT, de GANTHA et de DL Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcôt très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, très probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé d'engager les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie.

L'année 2024 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux et à la livraison de l'ouvrage, puis au suivi de la levée des réserves et de l'année de parfait achèvement.

Le mandat sera clôturé en 2025.

Le coût d'opération s'établi à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• SAINT SATURNIN / AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 18 septembre 2024, et qui porte sur l'aménagement de la place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac, suivant l'étude de faisabilité et de programmation urbaine que la collectivité a fait réaliser pour la valorisation de l'espace public et des opportunités foncières, la continuité et la sécurisation des cheminements doux, en particulier au regard de la circulation automobile avec le croisement de 2 routes départementales, et le renforcement de l'attractivité de son centre et des activités, services et commerces qui y sont situés.

L'année 2024 a été consacrée au lancement de l'appel d'offres pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2025 sera consacrée à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études.

Le coût d'opération s'établi à 1 172 600 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• SIREUIL / RECONSTRUCTION DU « CABANON »

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

À la suite de la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021. L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins (et donc du coût) et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'avaient pas été évaluées (localisation en zone rouge du PPRi et en zone non constructible du PLU). L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, ainsi qu'à la reprise des études et à l'établissement du permis de construire.

L'année 2024 a été consacrée au dépôt et au suivi du permis de construire, à l'achèvement des études et à la consultation des entreprises. A la suite de cette consultation, il est apparu des dépassements importants, qui ont nécessité une négociation avec les entreprises, y compris sur la proposition de variantes économiques. Les marchés de travaux ont finalement pu être notifiés et les travaux ont pu commencer.

L'année 2025 sera essentiellement consacré au suivi de ces travaux et à la livraison de l'ouvrage avant l'été.

Le coût d'opération s'établi à ce jour à 280 245 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

- **SIVU LA COURONNE – NERSAC – ROULLET SAINT ESTEPHE / REGROUPEMENT DE L'EHPAD**

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'extension du bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établi à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération. Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrée à la réalisation des travaux. L'ordre de service de démarrer les travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marquée, d'une part par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots), et d'autre part par la crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 23 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes de l'établissement due à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2022, après que le programme a fait l'objet d'adaptions importantes fin 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la clôture des marchés.

L'année 2024 a été consacrée au quitus de l'opération. **Le mandat a ainsi été clôturé en juin 2024 ;** le SIVU ayant procédé aux remboursements des dernières sommes dues en janvier 2025.

- **TOUVRE / REHABILITATION DU CLUB-HOUSE EN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF**

Ce mandat, notifié le 24 avril 2023, porte sur la reconversion d'un bâtiment actuellement à vocation exclusivement sportive (vestiaires, stockage, buvette...), en un bâtiment « multi usage », permettant l'accueil d'évènement sportifs diversifiés, mais aussi l'accueil d'associations en dehors du sport, et d'évènements privés et publics, de type « salle des fêtes ».

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux et à la livraison de l'ouvrage.

Le coût d'opération s'établi à 296 585,91 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

3.3. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

- **GRANDANGOULEME / ETUDE D'UNE OAP SUR CHAMPNIERS**

Ce contrat, notifié le 4 mai 2023, consiste à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site des Tuileries à Champniers, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, qui relève de la compétence de l'agglomération. L'OAP a ainsi été élaborée et **notre mission a été achevée en avril 2024.**

- **GRANDANGOULEME / SUIVI ETUDE D'OPPORTUNITE ECHANGEUR DES 3 CHENES**

Ce contrat, notifié le 9 mai 2023, consiste à accompagner la collectivité dans le suivi de l'étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chênes, à la suite de la mission du point précédent. Cette étude est toujours en cours et pourrait s'achever en 2025.

- **GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE**

Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des travaux.

Les demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. À la suite de plusieurs modifications du besoin, d'autres versions du dossier de consultation ont suivi, jusqu'à la version 4, remise le 9 février 2023. Depuis lors, la collectivité a lancé l'appel d'offres pour retenir un prestataire. Le marché n'a toutefois pas été attribué ; la collectivité s'interrogeant sur son opportunité. La mission est donc suspendue à ce jour, mais devrait être résiliée à la suite du choix fait par la collectivité de modifier le montage opérationnel.

- **GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA DESSERTE D'UN PONT SUR LA RN141**

Ce contrat, notifié le 20 juin 2022, consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur pont qui serait à réaliser au-dessus de la RN141. En 2022, cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet foncier. Au vu de la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a demandé, le 9 novembre 2022, de suspendre cette étude.

- **GRAND COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION MSP DE SEGONZAC**

Ce contrat, notifié le 15 mai 2023, consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située à Segonzac, actuellement suroccupé, avec 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes, 2 sages femmes, 1 orthophoniste, 3 infirmières, 1 pédicure et 1 ostéopathe. Le besoin vise à réorganiser les espaces, à répondre aux problématiques climatiques (surchauffes en été, cout du chauffage...) et à prévoir les extensions nécessaires, pour accueillir 2 professionnels supplémentaires.

L'étude a été réalisée et présentée en 2023, et validée en janvier 2024. **Notre mission a été achevée en février 2024.**

- **VAL DE CHARENTE / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AIRE DE LOISIRS DU REJALLANT**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 13 mai 2024, et qui consiste à réaliser une étude de programmation dont l'objectif est la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement, d'un plan masse d'aménagement d'un parking situé en hauteur du site, et le chiffrage des travaux

correspondants. L'objectif de la communauté de communes est ainsi de répondre aux nouveaux besoins et implantations de nouveaux aménagements, équipements, services et commerces et réaliser des aménagements afin d'assurer la sécurisation du site, favoriser son fonctionnement, préserver la qualité du site et créer les conditions de son développement. Cette étude fait suite à de nombreuses réflexions et à l'acquisition par la communauté de communes de terrains sans affectation à ce jour.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études qui ont été remises dans l'année. **Notre mission a été achevée en décembre 2024.**

- **ANGOULEME / ETUDE DE FAISABILITE IMPLANTATION D'UN GYMNASE AU PETIT FRESQUET**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 11 juillet 2024, et qui consiste à étudier la faisabilité de réaliser un équipement commun aux 2 clubs associatifs de pratique de la gymnastique d'Angoulême, sur le site du Petit Fresquet, où sont actuellement situés le boulodrome et la halle de tennis couverte.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation de cette étude et à la remise du rapport final. **Notre mission a été achevée en décembre 2024.**

- **BOUEX / LOTISSEMENT LA VIGNE BLANCHE**

Ce contrat, notifié le 5 mai 2022, consiste à accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, à la suite des estimations qui dépassaient largement le bilan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec Logelia ; bailleur social qui doit intervenir sur une partie des terrains. L'année 2023 a été consacrée à l'attribution et à la réalisation de la première phase des travaux.

L'année devrait être consacrée à l'accompagnement de la collectivité sur la commercialisation des lots. Les travaux de finitions ne sont pas programmés à ce jour.

- **DIRAC / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 novembre 2024, et qui consiste à étudier la faisabilité et établir le programme en vue d'un changement d'usage des anciens ateliers en un équipement au profit des associations.

L'année 2024 a été consacrée au démarrage de cette étude, qui doit s'achever en 2025.

- **GOND PONTouvre / ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PONTouvre**

Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAMA a proposé d'inclure un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle friche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ». Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dont elle a été lauréate), aux chiffrages, aux études de diagnostics et aux dossiers réglementaires. L'année 2024 a été consacrée à la fin de cet accompagnement. **Notre mission a été achevée en novembre 2024.**

- **JUILLAC LE COQ / FAISABILITE ET PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ECOLE**

Ce contrat, notifié le 22 mars 2023, consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de la commune qui composent l'école, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, la

salle des fêtes et d'anciens logements. Les objectifs poursuivis sont principalement d'améliorer et rendre conforme le fonctionnement de la cuisine, de restructurer les bâtiments afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, des rénover les sanitaires et le système d'assainissement, d'améliorer le confort d'été et de réduire les consommations, et de réorganiser la salle des fêtes et les locaux de stockage pour les associations.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à la réalisation de la faisabilité, suivant différents scénarios. Le dossier de programmation a été rendu au 1^{er} trimestre 2024. Notre mission a été achevée en avril 2024.

- **LA ROCHEFOUCAULD / CONDUITE D'OPERATION RENOVATION COUVERTURES DU CLOITRE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 9 février 2024, et qui consiste à assurer la conduite d'opération de la rénovation de la charpente et des couvertures des galeries du cloître du couvent des carmes. Il s'agit d'une opération qui concerne un Monument Historique.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études, et notamment de l'ensemble des diagnostics.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt des demandes d'autorisations de travaux, à la consultation des travaux et à leur engagement.

- **MONTMOREAU / ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 21 juin 2024, et qui consiste à réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité, puis une programmation à travers la mise au point d'un schéma directeur d'aménagement et d'un programme d'actions sur le centre bourg de Montmoreau.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études et aux échanges.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation du programme d'action, qui sera suivie par une présentation au public.

- **RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE CIRCULATION**

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (VL, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Maine Gagnaud, Villement, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le centre-ville, les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concertation impossible). La commune a souhaité reprendre les études en octobre 2022, avec une redéfinition de nos missions, et notamment l'ajout d'une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires. L'année 2023 a été consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études, aux réajustements en fonction des besoins de la collectivité.

L'année 2025 sera consacrée à l'achèvement des études et à la présentation des conclusions.

- **RUELLE SUR TOUVRE / AMO URBANISME OPERATIONNEL**

Ce contrat, notifié le 24 septembre 2019, consiste à accompagner la commune, à la demande, pour diverses opérations d'aménagements.

De fait, cette mission s'est essentiellement déroulée jusqu'en 2021, la collectivité n'ayant plus, ensuite, formulée de besoin particulier quant à cette mission.

Il conviendra, en 2025, de se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce contrat.

- **RUFFEC / ETUDE DE FAISABILITE QUARTIER D'HABITAT DE LA GARENNE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 3 mai 2024, et qui consiste à réaliser une étude de faisabilité et d'aménagement d'un site d'environ 4,7 hectares, dit « Les Champs de la Garenne » et situé aux abords de la voie de la Garenne. L'objectif de l'opération d'aménagement est de créer un lotissement d'environ 60 logements, répartis entre lot pour bailleurs sociaux et lots libres.

L'année 2024 a été consacrée aux études.

L'année 2025 sera consacrée à la remise du rapport final.

- **SAINT SATURNIN / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Ce contrat, notifié le 6 juillet 2023, consiste à réaliser une étude de programmation urbaine du centre bourg de la commune, visant à en renforcer l'attractivité, en affirmant la centralité de la place François Mitterrand, à aboutir la réflexion sur le devenir des bâtiments acquis pas la collectivité, à favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes handicapées, à optimiser la circulation (croisement de 2 routes départementales) et le stationnement, et à intégrer le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la mairie.

L'année 2023 a été essentiellement consacré à la réalisation de ces études, qui ont été rendues au 1^{er} trimestre 2024. Notre mission a été achevée en mars 2024.

3.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONCESSION**• SAINT SATURNIN / CONCESSION LOTISSEMENT DES GRANDES VIGNES**

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots, dont 4 lots destinés à de l'habitat social groupé, situé à toute proximité du centre bourg.

Un avenant N°1, signé en date du 24 décembre 2021, a modifié la durée de la concession, les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et le bilan prévisionnel.

La date d'échéance de la concession est fixée au 29 mai 2027 (avenant N°1).

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé très rapidement, mais a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018.

Par la suite, le permis d'aménager a été modifié à 2 reprises :

- Le 10 novembre 2019, avec la modification des règles de stationnement pour les terrains destinés au logement social (suppression du stationnement obligatoire sur la parcelle).
- Le 22 décembre 2021, avec la modification des règles d'implantation sur la parcelle (diminution des contraintes) et la mise en préconisations de règles sur l'aspect extérieur.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Bien avant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération.

En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois. L'acte authentique a été signé le 23 juillet 2020.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation auprès des particuliers à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STGA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars lié au COVID 19 a stoppé rapidement la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacement, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021.

La période située entre début 2021 et début 2022 a été extrêmement favorable, avec de multiples contacts et de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés et libres de constructeurs. Le premier acte authentique pour un lot individuel a été signé le 26 mai 2021, et 12 lots étaient définitivement vendus (actes authentiques signés) au 31/12/2022.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'il existe un décalage d'environ 3 à 6 mois entre la signature d'un compromis de vente et la signature de l'acte authentique correspondant.

Toutefois, l'inflation et le début de la crise économique ont stoppés net cette dynamique. Il est particulièrement notable de relever qu'alors que 7 compromis de vente avaient été signés dans les 8 mois qui ont précédé le déclenchement de la guerre en Ukraine, seulement 4 l'ont été dans les 36 mois qui ont suivis.

Même si la fin de l'année 2024 a vu la reprise de quelques contacts et la prise de réservations (qui n'ont pas aboutis à la signature d'une vente), le marché reste extrêmement atone.

La démarche de commercialisation se poursuit, suivant 3 actions : la mise en ligne et à jour de l'annonce sur le site « Le Bon Coin », l'échange avec les constructeurs identifiés et intéressés (essentiellement BCMI, Bati Trad, Tradi-Home et Bermex), et un affichage en mairie et à l'office notarial.

D'autres axes de promotions ont été envisagés (campagnes d'affichages, recours à une agence immobilière...), mais il a été jugé qu'ils n'allaient pas permettre de détecter des prospects supplémentaires, en plus d'un coût important qui s'impacterait sur la participation de la collectivité. Il a également été envisagé une baisse des prix, mais il a été jugé que, pour qu'elle soit impactante en termes de ventes, elle devrait être très importante et serait insoutenable pour le bilan d'opération et donc le budget de la Collectivité.

En tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité).

Afin de pouvoir couvrir ces dépenses dans l'attente de ces recettes, 2 emprunts de 500 000 € chacun, ont été contractés à l'origine (en 2018), d'une part auprès du Crédit Coopératif, et d'autre part auprès de la Banque Postale. Chacun de ces emprunts bénéficiait d'une garantie de communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,5 % et 15 %.

À la suite des différentes difficultés rencontrées, telles qu'elles sont exposées précédemment, les échéances des prêts sont intervenues alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir assurer les remboursements, GAMA puise dans ses fonds propres.

Or, il est apparu, en 2021, que les fonds propres de la société GAMA ne pourraient pas durablement pourvoir au manque de recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, cet usage ne correspond pas à l'emploi normal des fonds propres de la société sur une longue période. D'autre part, cela dégradait fortement la situation de trésorerie de la société GAMA, qui aurait pu être en situation de ne plus pouvoir faire face aux remboursements d'emprunts.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de recomposer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand Angoulême et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectivités ont délibéré en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04 % l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.
- Pour le Crédit Coopératif : rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025.

Ce rééchelonnement, associé à un niveau important d'encaissement des ventes en 2022, a permis de diminuer la pression sur les fonds propres de la société ; l'engagement dans l'opération passant d'environ 700 000 € au 31/12/2021, à environ 500 000 € au 31/12/2023.

L'année 2024 a toutefois vu la situation se dégrader à nouveau, en raison d'une seule vente ne couvrant pas le montant des remboursements même ainsi revu. GAMA a donc dû reverser à nouveau de ses fonds propres sur l'opération pour un montant de 34 556,31 €.

Au 31/12/2024, le capital restant dû au titre des 2 emprunts est de 215 157,26 € :

- 86 585,84 € auprès du Crédit Coopératif au titre de l'emprunt.
- 128 571,42 € auprès de la Banque Postale au titre de l'emprunt.

Auxquels s'ajoutent les avances faites par GAMA :

- 537 199,31 € auprès de GAMA au titre des avances à l'opération.

L'hypothèse de commercialisation prise lors de la reconstitution des emprunts et de l'avenant N°1 était de 6 lots / an. Si les années 2021 et 2022 ont été conformes (12 lots en 2 ans), les années 2023 et 2024 ont, en revanche, été quasiment blanches (2 lots en 2 ans), comme il a été exposé précédemment.

A ce stade, le bilan présenté conserve une hypothèse de 6 lots en 2025, et autant en 2026, laissant ainsi 7 lots en 2027 (année de l'échéance de la concession).

L'évolution passée montre une extrême variabilité du marché, et il est, à ce jour, impossible de déterminer si cette hypothèse reste envisageable ou pas.

Il convient de rappeler ici qu'aux termes du traité de concession, la Collectivité est engagée à garantir l'équilibre du bilan, c'est-à-dire, concrètement, à racheter à l'échéance de la concession, les terrains non vendus, au prix du bilan.

Au 31/12/2024, la valeur au bilan des parcelles restant à vendre est de 666 205,01 € HT (777 100 €, TVA sur marge comprise).

Il conviendra probablement que la collectivité et GAMA se prononcent, en 2026, sur la possibilité et les conditions de poursuite du mandat.

3.5. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MAITRISE D'ŒUVRE**• GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT PEM OUEST GARE D'ANGOULEME (MS 8)**

Le marché subséquent n°8, notifié le 7 juin 2018, a confié à GAMA l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine.

Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Didelon 4 (projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des ilots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. A fin 2020, l'aménagement de la rue Didelon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021. L'année 2022, a été consacrée à la reprise du projet et à la réalisation des travaux. L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement.

Notre mission a été achevée en février 2024.

• GRANDANGOULEME / EXTENSION DU PARC EURATLANTIC (MS 9)

Le marché subséquent n°9, notifié le 25 janvier 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités Euratlantic situé sur la commune de Fléac.

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le phasage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la consultation travaux ; toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la commercialisation des terrains, les travaux n'ont pu débuter qu'à partir de mars 2022. L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement de ces travaux.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement. Notre mission a été achevée en juillet 2024.

• GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARETIER (MS 11)

Le marché subséquent n°11, notifié le 3 octobre 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de l'Arêtier, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central en dur et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une voie nouvelle Rue des Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'arêtier).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022. L'année 2022 a donc été consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au début du parfait achèvement. L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement.

Notre mission a été achevée en juillet 2024.

• GRANDANGOULEME / REALISATION DU PEM DE LA COURONNE (MS 13)

Le marché subséquent n°13, notifié le 18 décembre 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre retenu, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'intégration de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMA), et le traitement du pied de passerelle de l'autre côté des voies.

Les études se sont essentiellement déroulées en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes. L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril, à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de santé.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux à partir de septembre, après la réalisation des travaux SNCF et à la réception des travaux. A l'occasion de la réception de travaux, il est apparu que les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA n'étaient pas conforme au marché. La fin 2023 et l'année 2024 ont été consacré à la mise en œuvre de procédures contractuels, de constats et de points techniques en vue de faire reprendre ces travaux.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de ces actions.

- **GRANDANGOULEME / BHNS 2.1 (MS 15)**

Le marché subséquent n°15, notifié le 4 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 2.1 du BHNS, regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus partiel Puyguillien), de Saint-Michel (Terminus Gare) et de Soyaux (station Rousseau).

L'année 2022 a été consacrée aux études, avec un certain nombre de modifications, études de différents scénarios, ainsi que, pour la station Les Ormeaux et le terminus Gare de Saint-Michel, des modifications de programme. La station Langevin a été supprimée du programme ; le cout de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des études, et à la réalisation des travaux sur les stations Rousseau (Soyaux), et Faraday/Descartes (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne).

L'année 2024 a été essentiellement consacrée à la réalisation des travaux des stations de Puyguillien et des Ormeaux, situés à Ruelle, et à l'établissement de dossiers de consultation des entreprises de travaux pour la station Saint-Michel, ainsi qu'aux suivis des parfaits achèvements des autres stations. A la suite d'un premier appel d'offre infructueux, un second a été établi en modifiant l'allotissement. Ce second appel d'offres a également dû faire l'objet de questionnement aux entreprises et d'une négociation poussée.

L'année 2025 sera consacrée à l'attribution des marchés de travaux de la station Saint Michel, et à la réalisation de ces travaux.

- **GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT D'UNE SECTION FLOW VELO A BOURGINES (MS A2)**

Le marché subséquent n°A2, notifié le 6 septembre 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo à Bourgines.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation du permis d'aménager, et l'année 2023 a été consacrée à la fin des études et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 a été consacrée au suivi de la période de parfait achèvement. Notre mission a été achevée en septembre 2024.

- **GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT NOUVELLE PENETRANTE ZONE DES MONTAGNES (MS A1)**

Le marché subséquent n°A1, notifié le 16 décembre 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle pénétrante sur la partie Ouest de la zone des Montagnes depuis le giratoire de la Croix Blanche.

Après une période d'incertitude sur le programme de cette opération, les études ont pu réellement démarrer à partir de septembre 2023.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite de ces études, ainsi qu'à la réalisation des travaux.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

- **GRANDANGOULEME / MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE DES STATIONS BUS (MS A7)**

Le marché subséquent n°A7, notifié le 9 novembre 2023, a confié à GAMA une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des travaux de mise en accessibilité des stations de bus du réseau transport de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de l'agglomération ; le programme visant 195 arrêts.

En 2023, une première campagne d'études et de travaux a été réalisée.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite du programme, au fur et à mesure des commandes de la collectivité.

L'année 2025 sera consacrée, de la même façon, à cette poursuite.

- **GRANDANGOULEME / AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE LA FLOW VELO DU CHEMIN DU HALAGE A ANGOULEME (MS A8)**

Le marché subséquent n°A8, notifié le 15 novembre 2023, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo, à savoir le chemin du halage à Angoulême, depuis la fin d'aménagement d'une première section au niveau de Bourgines (voir contrat évoqué précédemment), jusqu'au pont de Frégeneuil, en passant sous le pont de Saint Cybard. Ce passage est en effet stratégique, en raison de sa proximité avec le quartier Saint Cybard et de sa fréquentation par les habitants du quartier mais aussi par des associations, pratiquants de sport nautique et pour les activités de bouche (Restaurant Quai n°8).

L'année 2024 a été consacrée aux études.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux.

- **GRANDANGOULEME / DIAGNOSTIC DES ITINERAIRES CYCLABLES ENTRE JAULDES ET ANGOULEME**

Afin d'accompagner sa réflexion sur la réalisation d'itinéraires cyclables, la collectivité a confié à GAMA, en date du 22 novembre 2024, une rapide mission « teste » de réalisation d'un diagnostic sur un tronçon d'un parcours potentiel. La prestation a été rendue et **notre mission a été achevée en novembre 2024.**

- **GRAND COGNAC / MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE STATIONS BUS (MS 2)**

Le marché subséquent n°2, notifié le 18 juin 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré nécessaire de stabiliser, en amont, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. À la suite de plusieurs échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021, qui a été acceptée.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la définition du programme définitif et à l'engagement du diagnostic. L'année 2022 a été consacrée à la fin du diagnostic, à la programmation opérationnelle et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre. L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement des études des premières campagnes, aux échanges avec les communes, les associations et l'ABF, ainsi qu'à l'établissement des dossiers de consultation des travaux, remis en octobre 2023.

L'année 2024 a été consacrée à l'achèvement de la consultation menée par la collectivité et à la réalisation des travaux de la première campagne.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions.

- **GRAND COGNAC / REQUALIFICATION DE LA PHASE 2 DE LA ZAE DU FIEF DU ROY (MS 5)**

Le marché subséquent n°5, notifié le 18 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (l'AVP ayant été réalisé par une autre équipe de maîtrise d'œuvre, et validé par la collectivité) de la phase 2 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du Fief du Roy à Châteaubernard.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études et aux échanges avec les commerçants. À la suite de différentes évolutions de son besoin, de l'aboutissement des démarches foncières, et de remises en question de l'AVP, la collectivité a été amenée à formuler

différentes demandes de modifications et de comparatifs de scénarios. Par ailleurs, les échanges nécessaires avec les propriétaires fonciers, ont amenés la collectivité à suspendre les études.

L'année 2024 a été consacrée à la reprise de ces études, en fonction des dernières modifications, à la consultation des entreprises de travaux.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des travaux.

- **GRAND COGNAC / ETUDES PRELIMINAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA FRICHE HOSPITALIERE (MS 12)**

Le marché subséquent n°12, notifié le 28 juin 2024, a confié à GAMA la mission de déterminer les partis pris et schémas d'aménagements du réseau viaire, de déterminer le traitement des accès, et de réaliser les premiers chiffrages aux ratios, de niveau « faisabilité », pour le réaménagement du secteur dit « de la friche hospitalière », c'est-à-dire de la zone située autour du siège de la communauté d'agglomération.

L'année 2024 a été consacrée au lancement et à une première partie des études.

L'année 2025 sera consacrée à l'achèvement de ces études.

- **GRAND COGNAC / REQUALIFICATION DE LA PHASE 3 DE LA ZAE DU FIEF DU ROY (MS 13)**

Le marché subséquent n°13, notifié le 14 octobre 2024, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 3 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du Fief du Roy à Châteaubernard. Cette mission comprend notamment la reprise de l'AVP réalisé par une précédente équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2024 a été consacrée au lancement des études.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de ces études et à la remise de l'AVP, sur la base duquel la collectivité se prononcera sur l'opportunité de poursuivre cette opération.

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE ET BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES**

Ce contrat, notifié le 26 octobre 2021, a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une voirie communautaire située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voie d'accès à la zone située à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations avaient précédemment fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés. Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la reprise des études de la bretelle d'accès à la zone Croix St Georges.

L'année 2024 a été consacrée à la fin de ces études et à la réalisation des travaux. **Notre mission a été achevée en décembre 2024.**

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2023**

Ce contrat, notifié le 18 février 2022, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2022 et 2023.

L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année, et l'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2022, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2024 a été consacrée à la levée des réserves et au suivi du parfait achèvement. **Notre mission a été achevée en aout 2024.**

- **CC CHARENTE LIMOUSINE / TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2024-2025**

Ce contrat, notifié le 27 novembre 2023, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2024 et 2025.

L'année 2024 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

L'année 2025 a été consacrée à la levée des réserves des travaux 2024, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

- **ANGOULEME / ETUDES PRELIMINAIRES PARKING VAUBAN**

Ce contrat, notifié le 6 novembre 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réfection du parking Vauban (peu accessible et dégradé) qui comporte actuellement environ 64 places.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études, qui se sont terminées en février 2024. Notre mission a été achevée en mars 2024.

- **ANGOULEME / REALISATION DES TRAVAUX STATION CATHEDRALE**

Ce contrat, notifié le 29 décembre 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de la station « Cathédrale » à Angoulême, sur la base des études de projets réalisées par l'équipe précédente, en charge de la conception de l'aménagement de la place St Pierre.

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la composition des dossiers de consultation des marchés subséquents et à l'analyse des offres, à la suite de la consultation menée par la collectivité.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des travaux ; ceux-ci ayant été achevés en juillet 2024, pour une réouverture complète au plus tard en août 2024.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la fin de la période de parfait achèvement.

- **ANGOULEME / PLACE DE LA BUSSATTE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 26 juillet 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Bussatte et de ses abords.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des esquisses et aux rencontres avec l'ABF.

L'année 2025 sera consacrée à l'étude de l'avant-projet et du projet, au dépôt du permis d'aménager et à la consultation des entreprises de travaux.

- **ANGOULEME / MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT PAYANT RUE DE VERDUN**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 28 novembre 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un horodateur sur la rue de Verdun.

L'ensemble des études et des travaux a été réalisé en 2024. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

- **BRIE / EXTENSION DU CIMETIERE**

Ce contrat, notifié le 13 mars 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'agrandissement du cimetière actuelle, avec 144 caveaux simples, 36 caveaux doubles, un jardin du souvenir, et la création d'un parking de 17 places.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 a été consacrée à la reprise des études, à la suite de la modification des emprises par la collectivité pour tenir compte d'un projet d'extension de ses terrains de tennis.

L'année 2025 sera consacrée à la fin des études, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

- **CHAMPNIERS / AMENAGEMENT PLACE TISON D'ARGENCE**

Ce contrat, notifié le 25 janvier 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant uniquement sur la réalisation d'une esquisse, de l'aménagement d'une place située dans le hameau d'Argence, le long de la RD37, qui n'est pas mise en valeur, et est désorganisée.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'esquisse. Le contrat doit être soldé en 2025.

- **CHAMPNIERS / ETUDES PRELIMINAIRES OPTIMISATION STATIONNEMENT SALLE DAMBIER**

Ce contrat, notifié le 16 mars 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réorganiser et la rationalisation de l'espace de stationnement de la salle Dambier et du complexe qui l'entoure.

La commune ayant d'abord souhaité avancer sur un éventuel projet d'ombrières photovoltaïques sur cet espace, l'étude a commencée en 2024 et devrait s'achever en 2025, suivant les orientations à prendre par la collectivité pour la réalisation de ces ombrières.

- **CHAMPNIERS / AMENAGEMENT RUE DE L'ANETH A VIVILLE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 16 janvier 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet pour l'aménagement d'un carrefour et sécurisation d'une partie de la rue de l'Aneth dans le hameau de Viville.

L'année 2024 a été consacrée au démarrage et à la réalisation de l'essentiel des études, qui doivent être finalisées d'ici mai 2025.

- **COGNAC / ETUDES POUR LA REFECTION ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ECHASSIER**

Ce contrat, notifié le 14 juin 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet et de projet, ainsi que sur la consultation travaux, pour la réfection et la requalification d'une partie de la rue de l'Echassier, située sur le territoire de la commune, longue de 680 m, et la réalisation d'un « barreau » entre cette rue et le rue Félix Gaillard.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 a été consacrée aux études de projet, ainsi qu'à la constitution du dossier de consultation des entreprises.

L'année 2025 sera consacrée à consultation des entreprises de travaux, achevant ainsi notre mission.

- **DIRAC / AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET CREATION LOTISSEMENT**

Ce contrat, notifié le 20 janvier 2020, a confié à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement.

Les études ont été engagées en 2021 et poursuivies en 2022, notamment avec l'ABF et l'OPH. Le dossier a, par ailleurs, été accepté en comité d'effacement. Toutefois, il a ensuite été suspendu dans l'attente de l'évolution des autres projets de centre bourg. À la suite du changement d'équipe municipale, la collectivité a décidé d'abandonner le projet. Notre mission a été achevée en mars 2024.

- **GARAT / PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 décembre 2024, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partiel portant sur la constitution d'un DCE et l'analyse des offres pour la

contractualisation, par la collectivité, d'un accord-cadre de travaux VRD pour l'entretien des voiries communales.

La mission a été engagée en 2024 et sera achevée au début de l'année 2025.

- **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DE LA ZONE DE ROCHINES**

Ce contrat, notifié le 15 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voirie de desserte et des espaces publics de la zone de Rochines ; un espace de 7,6 ha en friches et destinés à la construction de 260 logements, ainsi que d'équipements publics et de locaux d'activités.

L'année 2022 a été consacrée au lancement des études, ainsi qu'à la réalisation d'une petite tranche de travaux. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de ces études, en intégrant un élargissement du périmètre et les évolutions des projets de constructions par les promoteurs. En raison du financement important que nécessitent les travaux, un phasage a également été étudié. Cette même année, les travaux principaux ont été engagés.

L'année 2024 a été consacrée à l'achèvement des travaux et au suivi du début du parfait achèvement.

L'année 2025 sera consacré au suivi de la fin de cette période de parfait achèvement.

- **GOND PONTOUVRE / CREATION D'UN PARKING POUR LA MAISON MEDICALE DU TREUIL**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 a été consacrée au suivi du parfait achèvement. Notre mission a été achevée en décembre 2024.

- **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue du Général Leclerc, à partir d'un avant-projet qui avait été réalisé par GAMA en mai 2020, et qui n'avait pas eu de suite en raison de la crise sanitaire.

L'année 2023 a été consacrée au démarrage des études, et celles-ci se sont poursuivies en 2024. A la suite de ses arbitrages budgétaires, la collectivité a décidé de ne pas poursuivre l'opération. Le contrat sera ainsi résilié en 2025.

- **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DES RUES CUVIER ET PASTEUR**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant d'une part sur l'aménagement d'un parking infiltrant d'environ 15 à places et d'une aire de présentation des bacs à OM, rue Cuvier, et d'autre part sur la réalisation d'une autre aire de présentation des bacs à OM, rue Pasteur.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des travaux.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

- **GOND PONTOUVRE / AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE**

Ce contrat, notifié le 24 mai 2023, a confié à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une zone de renaturation d'une friche urbaine d'environ 1 700 m². Cette opération, lauréate de l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, est une première référence remarquable pour GAMA, en s'inscrivant dans une perspective de véritable

reconquête par la nature et la biodiversité, d'un espace qui avait été rendu inerte par l'urbanisation du passé. Cet aménagement est accompagné d'un parcours pédagogique et de découvertes.

L'année 2023 a été consacrée aux études, ainsi qu'à une première phase de réalisation des aménagements.

L'année 2024 a été consacrée à la consultation des entreprises et la réalisation de la 2^{ème} phase, constituant l'essentiel des aménagements. L'aménagement a été achevé en fin d'année.

L'année 2025 sera consacrée au suivi de la période de parfait achèvement.

- **LA COURONNE / AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX LOGEMENTS ETUDIANTS SUR LE SITE DE LA CONTRIE**

Ce contrat, notifié le 17 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrie. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux d'une première phase. L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1^{ère} phase.

La poursuite de ce contrat est actuellement suspendue, dans l'attente des décisions de la collectivité.

- **NERSAC / AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'OPERATION OPH**

Ce contrat, notifié le 1^{er} juillet 2019, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développé par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendue dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois. En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à interroger la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement. L'année 2023 a été consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et la redéfinition de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations.

L'année 2024 n'a pas connu d'activité sur cette opération, en attente des retours sur les suites à donner au projet.

L'année 2025 sera consacrée, sous réserve de l'engagement par la collectivité, à la reprise des études pour tenir compte de l'évolution du projet de l'OPH.

- **PUYMOYEN / AMENAGEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU VERGER**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux d'une première phase. Les travaux de la seconde phase étaient prévus être réalisés après la réalisation de constructions à venir. Toutefois, au regard de l'allongement des délais de ces constructions, et des incertitudes de leur réalisation, la collectivité nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat. **Notre mission a été achevée en mars 2024.**

- **PUYMOYEN / AMENAGEMENT CYCLABLES DANS 3 RUE**

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, a confié à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Lanauve, Rue des Brandeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service mobilité de GrandAngoulême, et l'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études. Une expérience devait être mise en place en 2023, mais la collectivité n'a pas souhaité poursuivre, et nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat. **Notre mission a été achevée en aout 2024.**

- **RUELLE SUR TOUVRE / LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD**

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, a confié à GAMA la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Gagnaud, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions, soit prévisionnellement en 2025.

- **RUFFEC / PARKING BOULEVARD DES ROCS**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 3 mai 2024, et qui confie à GAMA une mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace paysager de stationnement d'environ 2 900 m², et de sa desserte par des cheminements doux vers le centre-ville et les écoles, ainsi que le réaménagement d'un parking existant d'environ 850 m².

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études de diagnostic et d'esquisses.

L'année 2025 sera consacrée à la réalisation des études d'avant-projet et de projet, au dépôt du permis d'aménager, et à la consultation des entreprises de travaux.

- **TOUVRE / AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROTTERENARD**

Ce contrat, notifié le 3 juin 2022, a confié à GAMA la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterenard, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études et l'année 2023 a été consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 a été consacré au suivi de la fin du parfait achèvement. **Notre mission a été achevée en juin 2024.**

- **TOUVRE / AMENAGEMENT DE SECURITE SECTEUR DES VARENNES**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 26 mars 2024, et qui confie à GAMA une mission de maitrise d'œuvre partielle, portant sur les études d'avant-projet pour la sécurisation et la réfection de voiries situées à la rencontre de la rue de Gauchons, de la route de Trotterenard et de la rue des Varennes ; ce secteur étant par ailleurs emprunté par la boucle vélo n°55 de Département.

Les études ont débuté en 2024, et seront terminées au 1^{er} semestre 2025.

4. DEVELOPPEMENT

Les dernières années ont vu une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, et souvent de moindres importances. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

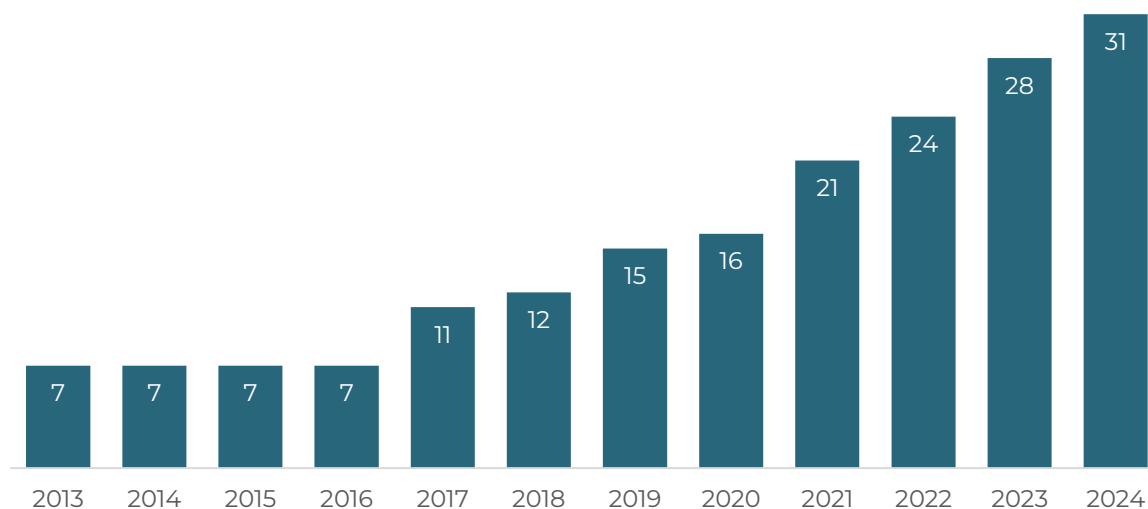
4.1. LE DEVELOPPEMENT DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi acquis 28 actions de la société en 2020. Depuis 2019, 18 autres collectivités sont entrées au capital.

Même si nous poursuivons nos actions en vue de faire connaître la SPL à travers le territoire, il importe également de rester attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires soit compatible avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital.

Mais surtout, si cette diversification des actionnaires s'est inscrite dans une tendance lourde ces dernières années, la société GAMA est aujourd'hui bien implantée et présente auprès de la plupart des gros donneurs d'ordres du département ; si bien l'augmentation du nombre d'actionnaires devrait, à présent, sensiblement ralentir.

Evolution du nombre d'actionnaires



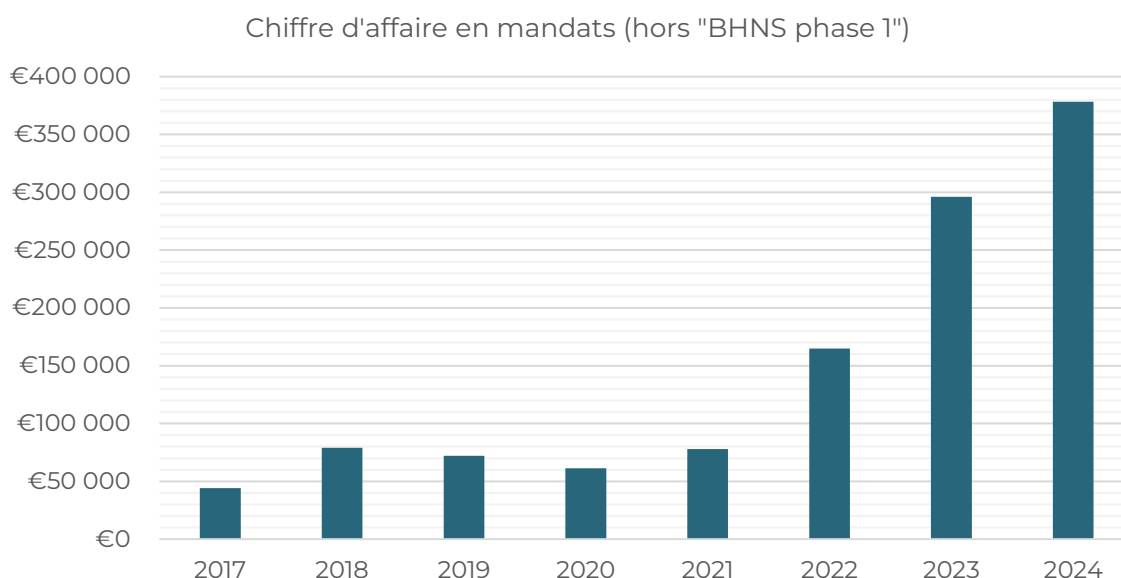
4.2. LE DEVELOPPEMENT DES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits ; la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 78 k€ en 2021, à 164 k€ en 2022, à 296 k€ en 2023, et enfin à 378 k€ en 2024.

Cette évolution devrait toutefois s'affaiblir pour les 2 années à venir : d'une part, il est habituel que l'année « pré-électorale » et l'année « post-électorale » connaissent une baisse de l'engagement de nouveaux projets municipaux. Par ailleurs, les contraintes qui pèsent sur le budget des collectivités pourraient amener celles-ci à repousser certains projets, ou à en réduire l'ampleur.



4.3. L'INTERVENTION DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et de notre nos conseils d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invité. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

Les constructions neuves très performantes :

Cette table ronde a permis de présenter les références de GAMA en ce domaine, et notamment le groupe scolaire de l'Isle D'Espagnac, premier établissement scolaire de Nouvelle Aquitaine qui bénéficie d'une labellisation E4C2, ainsi que l'opération de la crèche de Ruelle qui était en cours d'études à l'époque. Les participants ont relevé un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure.

Depuis, les opérations menées, les recrutements et les formations ont permis de maintenir, voire renforcer, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations. Il a, en effet, été notable que ces opérations emblématiques sont

également très complexes, que ce soit sur le plan technique ou administratif, et que les obligations fixées pour obtenir les financements (subventions), ajoutent encore à la complexité administrative et à celle du montage opérationnel.



Crèche Les Petits Pieds de Ruelle : mise en œuvre de l'isolant en paille dans la structure en bois.

Si notre structure est aujourd'hui bien adaptée, efficace et utile pour apporter toute l'ingénierie de projet nécessaire sur ce type d'opérations, nous pouvons toutefois constater que les difficultés budgétaires des collectivités risquent d'amener à réduire les ambitions environnementales des futurs projets.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette » :

Cette table ronde a permis de se sensibiliser sur la différence entre le paysage, ou le végétal, et les approches en renaturation, qui participent également aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

L'opération de renaturation des berges du Pontouvre, menée sur Gond Pontouvre, nous permet d'illustrer concrètement ce sujet, et de démontrer notre capacité à mener ces projets.



Renaturation des berges du Pontouvre : création d'habitats pour les espèces naturelles.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu que cette démarche demandait encore à être mûrie.

De façon plus habituelle, GAMA développe depuis des années la prise en compte de la végétalisation, de la désimperméabilisations des sols, de la lutte contre les îlots de chaleur, ou encore de la décarbonation des ouvrages. Cette compétence a également été renforcée en début d'année 2025, par le recrutement d'une architecte paysagiste, très sensible à ces sujets, au sein du pôle de maîtrise d'œuvre. GAMA reste toutefois, bien sûr, avant tout au service des collectivités, qui peuvent ne pas avoir, ou le souhait, ou (plus souvent) les moyens devant les couts supérieurs d'investissements, et surtout d'entretiens, qu'entraînent ce type de choix.

La rénovation énergétique des bâtiments existants :

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tendance de fond d'augmentation du cout de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine et d'agir pour leur diminution.

Toutefois, et au-delà d'opérations ponctuelles qui comprennent un volet de rénovation énergétique, les collectivités n'ont pas fait appel à GAMA dans le cadre de prestations globales de type définition de plans de patrimoine ou de plans d'investissements.

Il s'agit toutefois d'un sujet sur lequel l'intervention de la société pourrait avoir toute sa pertinence, par sa capacité à appréhender le sujet dans le cadre d'une réflexion globale.

4.4. L'AIDE A LA DECISION ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES OPERATIONS DE « FAIBLES MONTANTS »

GAMA est, historiquement, et régulièrement, sollicitée pour apporter une aide ponctuelle (le plus souvent sous formes d'études de faisabilité), permettant aux collectivités de décider d'engager, ou pas, une opération, et surtout d'en appréhender les contraintes, les couts et les conditions.

GAMA est également régulièrement sollicité pour un accompagnement très large, et sur des opérations de « faibles montants ».

La société répond toujours favorablement à ces demandes, et s'attache systématiquement à proposer un cout « acceptable » pour la collectivité, qui est donc souvent relativement bas. Or, ces opérations ne sont pas nécessairement simples, et l'accompagnement est attendu sur des champs très vastes, pendant des durées longues, et avec des complexités qui nécessitent un temps à passer très important. Les actionnaires, qui bénéficient de ces services et de ces prix, par ailleurs introuvables en dehors de la SPL, sont sensibilisés au fait que cela nécessite d'avoir un modèle économique viable, d'autant que la société reste avant tout attachée à des objectifs de qualités et de satisfactions des besoins. Une réflexion sur ce sujet pourrait donc être valablement menée.

Par ailleurs, si certaines collectivités actionnaires sont bien conscientes des capacités de GAMA à les accompagner sur de nombreuses thématiques, faire connaître nos champs de compétence, y compris parfois aux actionnaires les plus anciens, reste nécessaire.

Sous couvert des réflexions qui peuvent être menées sur ce sujet, il s'agit d'un axe qui peut être amené à évoluer, à la fois dans son modèle économique, mais aussi dans son ampleur, dans la mesure où ce type d'accompagnements est dans la nature et la pertinence d'une structure de type SPL.

5. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2025 est le suivant :

Postes	Budget 2025	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Produits d'exploitation				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	358 548 €	404 982 €	309 994 €	254 629 €
Rémunérations sur AMO	74 823 €	105 214 €	88 209 €	88 143 €
Rémunérations sur MOe	450 399 €	360 461 €	382 974 €	398 390 €
Rémunérations à trouver	60 000 €			
Total chiffre d'affaire net	952 790 €	879 677 €	790 197 €	750 181 €
Production stockée	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprises de provisions	0 €	2 500 €	1 333 €	517 €
Autres produits et subv. d'exploitation	0 €	416 €	1 960 €	8 559 €
Total produits d'exploitation	952 790 €	882 593 €	793 490 €	759 257 €
Charges d'exploitation				
Achats et charges externes	153 932 €	121 900 €	125 120 €	138 611 €
Sous traitance générale (sur missions)	72 869 €	46 154 €	44 090 €	33 896 €
Impôts, taxes et assimilés	24 820 €	15 489 €	8 534 €	11 872 €
Salaires et traitements	494 678 €	497 223 €	439 887 €	416 183 €
Charges sociales	186 682 €	182 663 €	161 374 €	148 906 €
Dotations aux amortissements	8 000 €	13 186 €	4 729 €	2 724 €
Autres charges	3 000 €	1 301 €	14 €	434 €
Total charges d'exploitation	943 981 €	877 916 €	783 748 €	752 626 €
Résultat d'exploitation	8 808 €	4 677 €	9 743 €	6 631 €
Résultat financier	0 €	2 764 €	0 €	0 €
Résultat courant avant impôts	8 808 €	7 441 €	9 743 €	6 631 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	2 595 €	2 334 €
Charges exceptionnelles	0 €	3 906 €	0 €	0 €
Résultat avant impôts	8 808 €	3 535 €	12 338 €	8 965 €

Les produits d'exploitation

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2025, ainsi que les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité, pour l'année 2025, d'environ 953 k€.

Ce chiffre se situe dans une perspective qui suppose notamment qu'une rémunération d'environ 60 k€ correspondant à des contrats non encore signés, voire non encore identifiés, sur l'année 2025, soit trouvée. Il est toutefois normal qu'en début d'année, l'ensemble des contrats de l'année

ne soit pas encore identifié ou signé. Pour mémoire, ce chiffre était de 120 k€ à la même période en 2024, de 15 k€ en 2023, de 60,5 k€ en 2022, et de 40 k€ en 2021.

Ce chiffre est également cohérent avec les montants des contrats en cours de discussion.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Prévisionnellement, ce poste est en sensible augmentation (environ 32 k€), en raison de certaines charges qui vont sensiblement augmenter à partir de 2025 :

- Une très importante augmentation des couts d'assurance, et notamment des assurances de responsabilité civile de la société (+ 11 k€) et des assurances CNR (+ 2 k€).
- Un prévisionnel de formations plus important que le réalisé 2024 (+ 4 k€), portant le montant prévisionnel à 10 000 €, soit environ 1,5% de la masse salariale.
- Une augmentation du cout des loyers, avec le changement de locaux prévu en septembre 2025 (+ 9 k€ sur 2025, y compris les frais de déménagement). A noter qu'en année pleine, l'augmentation sera de 17 k€.
- Une marge de prudence, par rapport au réalisé 2024 (inflation, imprévus...) de 6 k€.

La sous-traitance

Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiées (topographes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2025, ce poste augmente d'environ 27 k€, essentiellement en raison de l'augmentation des missions de maîtrise d'œuvre.

Les salaires et charges

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2024, dans la mesure où les effectifs sont complets et il n'est pas prévu d'évolution.

Les autres charges d'exploitation

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2024 ; aucune évolution n'étant envisagée ; seuls les amortissements du matériel informatique étant légèrement à la baisse.

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - : Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Madame GROSMAN-RIGAUD - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU (à partir de la délibération 202622) - Monsieur BREJOU - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202622) - Madame SAINRAT - Monsieur SIMON (à partir de la délibération 202622) - Madame MEYER (à partir de la délibération 202622) - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur SIMON (jusqu'à la délibération 202621) - Madame FAUCON - Monsieur GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 202621) - Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY - Monsieur CHAMPALOUX - Madame JOUBERT - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202621) - Madame MEYER (jusqu'à la délibération 202621)

Pouvoirs : Monsieur SIMON à Monsieur MAGNANON - Madame FAUCON à Madame GROSMAN - Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD - Madame MEYER à Monsieur KITSOUKOU - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS - Madame JOUBERT à Madame LAVERGNE - Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ

N°2026/2/9

**Convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association
Mariposa**

Madame Vinet explique que les 17 et 18 juillet 2026, il est proposé de participer à l'organisation du festival : « MARIPOSA ».

Cet événement se compose d'un programme de concerts et d'animations, le tout ouvert au public.

AR Prefecture

016-211601547-20260303-202629-DE

Reçu le 04/03/2026

La commune met gratuitement l'île de Foulpougne à disposition et verse une participation financière de 5 225 € à l'association « Mariposa » pour l'organisation artistique de la manifestation et participe à sa logistique (scène, matériel, ...), dont 50 % à la signature de la convention.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa pour l'organisation du festival « Mariposa » 2026.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa pour l'organisation du festival « Mariposa » 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 4/3/26

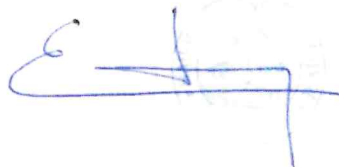
et de la PUBLICATION le : 5/3/26
NOTIFICATION

Le Maire, G. Dezier
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 3 mars 2026

Le Maire G. DEZIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE
ET L'ASSOCIATION MARIPOSA
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MARIPOSA 2026**

Entre :

La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire, Monsieur Gérard Dezier,

Et,

L'association Mariposa, représentée par Monsieur Gilles GUINOT, Président

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre la commune et l'association pour l'organisation du festival Mariposa, qui se déroulera les 17 et 18 juillet 2026 sur l'île de Foulpougne de Gond-Pontouvre.

Cet événement se compose de concerts, d'animations, le tout ouvert au public.

Article 2 : Engagement de la commune

- Versement d'une participation financière de 5 225 €, sur présentation d'une facture par l'association à l'issue de l'événement.
- La commune versera 50 % de la subvention à la signature, soit 2612,5 € à l'issue de l'événement.
- Mise à disposition de l'île de Foulpougne.
- Prêt de matériel : barrières, tables, chaises, poubelles double flux, cendriers
- Installation des tables et chaises, fourniture d'un coffret manifestation, mise à disposition des vestiaires et des sanitaires du gymnase du centre communal.
- Organisation d'une conférence de presse afin de présenter la programmation.
- Relayer la communication de l'évènement.

Article 3 : Engagement de l'association

- Coordination de l'évènement en lien avec la commune de Gond Pontouvre, son service culturel et technique.

- Organisation des animations et des concerts programmés.
- Engagement, rémunération et intendance des artistes ou intervenants.
- Prise en charge des déclarations et des frais au titre de la SACEM.
- Mise en place des moyens techniques et artistiques (instruments de musique, sonorisation, assurance du matériel ...) nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.
- Gestion de la billetterie.
- Gestion du camping.
- Organisation de la sécurité du site et des biens par la présence d'agents dédiés.
- Organisation de la sécurité des personnes par la mise en place d'un poste de secours.
- Réalisation et diffusion de la communication liée à l'évènement en lien avec la commune de Gond - Pontouvre.
- Respect des installations sur l'île pendant la période estivale.

Article 7 : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation du festival Mariposa 2026. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

À Gond-Pontouvre, le

Le Maire, M. Gérard DEZIER

À , le

L'association Mariposa, M. Gilles GUINOT